

UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE
CENTRE DE DROIT ECONOMIQUE

La Responsabilité Sociétale des Entreprises à l'heure de la Gouvernance Mondiale

*Mémoire réalisé dans le cadre du Master II
professionnel « Droit Comparé Appliqué »*

Tuteur de recherche : Madame Laura WEILLER

Remerciements

La réflexion sur laquelle porte ce mémoire m'a été permise par de nombreuses personnes que je souhaite désormais remercier.

Viennent en premier lieu mes directeurs de Master II qui m'ont donné la chance d'intégrer cette formation.

Je souhaite aussi vivement remercier Madame le Professeur Laura Weiller qui m'a aidé à délimiter ce sujet de mémoire. Vos conseils m'ont été précieux.

Je tiens également à remercier Madame Sylvie Thomas responsable du département responsabilité social de l'entreprise pour Lexmark Europe-Afrique qu'il m'a été possible de rencontrer et dont les conseils et explications m'ont permis d'aborder sous de nouveaux angles mon mémoire.

Mais aussi mon ami Jean-Charles Gobeze étudiant en master 2 Ethique des Affaires à l'université de Cergy-Pontoise qui a éveillé chez moi un attrait certain pour la place de l'éthique dans le monde des affaires.

Enfin, je souhaite remercier mon amie qui m'a soutenu et encouragé durant toute cette période.

L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans le mémoire : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

Sommaire

INTRODUCTION.....	5
PARTIE 1- L'émergence d'une Gouvernance Mondiale	10
<i>Chapitre 1- Du dépassement des intérêts étatiques.....</i>	<i>11</i>
<i>Chapitre 2- La Gouvernance Mondiale à l'épreuve du feu.....</i>	<i>14</i>
PARTIE 2 – La RSE dans la Gouvernance Mondiale.....	20
<i>Chapitre 1 – Une prise de conscience à l'échelle mondiale.....</i>	<i>21</i>
<i>Chapitre 2 – Mesurer et renforcer la vertu des entreprises</i>	<i>31</i>
<i>Chapitre 3- La demande de RSE provenant de différentes parties prenantes.</i>	<i>43</i>
PARTIE 3 – Le débat sur l'efficacité et les apports réels de la RSE.....	51
<i>Chapitre 1 – L'assimilation de la RSE par l'entreprise</i>	<i>52</i>
<i>Chapitre 2 – Une remise en cause de l'efficacité des mesures.....</i>	<i>55</i>

« L'éthique est pratiquement incontournable. Souvent qualifiée de mode, l'éthique devient petit à petit une nouvelle peau dans laquelle se glisse l'entreprise moderne ».¹ Angela Portella

¹ Cette citation employée par Angela PORTELLA dans son ouvrage intitulé « *L'éthique en entreprise* », Vocatis 2010, p.11, détermine parfaitement l'enjeu de notre sujet.

Introduction

Dans tous les pans de la société mondiale, la nécessité et la demande d'éthique prend une place toujours plus importante. De toute part émerge le besoin de repères moraux dans des domaines variés tels que la médecine, le travail, l'environnement, la finance et cela au niveau international.

La sphère entrepreneuriale n'y a pas échappé, petit à petit est apparue la notion de responsabilité sociale de l'entreprise apportant une forme de vertu dans ce cadre jusqu'alors exempt de critères éthiques.

Définir la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) est une entreprise difficile.

La volonté de définir la Responsabilité Sociale de l'Entreprise est un « *exercice périlleux* »² pour certains et « contestable »³ pour d'autres.

Déterminer la RSE semble pourtant une nécessité. En effet, puisque en raison de son caractère vague certaines entreprises ont su en profiter durant de nombreuses années et en faire un instrument de «greenwashing» (traduit par peindre en vert) pour soigner leur image à peu de frais.

L'utilisation de l'étymologie, en décomposant l'acronyme composé des lettres R.S.E, semble être une première approche intéressante.

S'agissant du concept de Responsabilité, il est intéressant de constater que *respondere* signifie en latin « se porter garant », « répondre de » et que sa racine *sponsio* veut dire promesse. Le concept de Responsabilité Sociale de l'Entreprise signifie pour l'entreprise « le respect de ses promesses ».

Le concept de Responsabilité Sociale de l'Entreprise est la traduction littérale de l'acronyme anglo-saxon C.S.R, *Corporate Social Responsibility*. De ce concept, nous pouvons dégager 3 notions.

² BRABET.J, *Le champ contesté de la responsabilité sociale des entreprises*, Revue Internationale de Psychosociologie, 2010, vol.XVI, n°38, p.31.

³ GOND J.P et MULLENBACH A., *Les fondements théoriques de la responsabilité sociétale de l'entreprise*, 2003, la Revue des Sciences de Gestion, n°205, p.93.

Celle de Responsabilité présente à l'article 1382 du Code Civil disposant que « *tout fait de l'homme qui cause un dommage à autrui oblige celui qui par la faute duquel il est arrivé à le réparer* ». Outre cette obligation juridique civile de réparer tout dommage causé à autrui il y a une responsabilité morale de réparer ces dommages comme le définit le petit robert 2013« *obligation ou nécessité morale, intellectuelle, de réparer une faute, de remplir un devoir, un engagement* ».

Se dégage aussi la notion de Social du comportement de l'entreprise et de son impact envers la société et l'ensemble des parties prenantes telles que le salarié, les concurrents ou les clients. Ainsi, il arrive de rencontrer le terme sociétal dans l'acronyme R.S.E en lieu et place de social, comme l'utilise l'auteur A.B Carroll ou l'Organisation Internationale de Normalisation (l'ISO).

Enfin concernant la notion d'Entreprise, celle-ci d'un point de vu purement économique, a pour but à chaque fin d'exercice de maximiser son profit. Avec la R.S.E l'entreprise va être amenée à prendre en compte les conséquences de ses actes et assumer ce qui en découlera. Il s'agit pour elle, de considérer à la fois son rôle économique, social et sociétal (retrouve dans les articles anglo-saxons sous le mot « triple bottom line »).

L'autre approche du concept de RSE consiste à l'appréhender d'un point de vu historique.

De nombreux auteurs s'accordent volontiers sur la paternité du concept de RSE. Ils l'attribuent à l'américain Bowen⁴ en 1953 qui dans sa publication « Social responsibilities of the Businessman » demande aux dirigeants d'entreprises de répondre à des objectifs et des valeurs considérées comme désirables par la société.

Néanmoins, peu s'accordent sur les origines de la RSE. Pour certains, l'origine viendrait du code Hammourabi par la première régulation applicable au commerce et aux commerçants daté aux environs de 1772 avant Jésus-Christ. Pour d'autres il s'agirait des grandes religions monothéistes. Pour certains, le paternalisme entrepreneurial de la fin du XIXème siècle en France serait l'origine de la RSE alors que quelques uns pensent que la morale entrepreneuriale vient du puritanisme américain.

⁴ Bowen H.R., *Social Responsibility of the Businessman*, Harper&Row, New York, 1953.

L'ouvrage fait écho à la demande de l'Eglise protestante d'une doctrine sociale pour répondre à celle de l'Encyclique Rerum Novarum catholique de 1891.

Finalement, après avoir étudié d'un point de vue étymologique, analysé l'acronyme et rechercher l'origine historique de la RSE ; il en ressort une très grande diversité et pluralité d'approches.

En effet, certains vont mettre l'accent sur le caractère volontariste de la démarche RSE tel A.B Carroll en 1979. Cela a d'ailleurs été réaffirmé récemment par le Livre vert de la Commission Européenne sur la responsabilité sociétale en 2001, puis lors du lancement de l'Alliance Européenne pour la RSE en septembre 2006.

D'autres y voient un moyen de maximiser leurs profits. Ainsi M. Friedman considère que « *rien n'est plus dangereux pour les fondements de notre société que l'idée d'une responsabilité sociale des entreprises autre que de générer un profit maximum pour leur actionnaires* »⁵.

Dans une logique similaire, mais plutôt utilitariste, certains y voient un outil de stratégie entrepreneurial tel que l'agence de notation sociétale VIGEO qui énonce « *les risques liés à la responsabilité sociale incombent à la fonction dirigeante ; ils ne sont ni transférables, ni assurables ; s'ils sont bien maîtrisés, ils peuvent devenir source de performance* »⁶. La RSE devient dans cette vision une « responsabilité sociale compétitive » ou une « compétitivité socialement responsable ».

La pluralité et la diversité des approches de la RSE est d'autant plus grande que chacun des auteurs y fait l'apologie de sa propre idée. La RSE se présente à nous comme un moyen moins consensuel qu'il n'y paraît et loin de faire l'unanimité. C'est la raison pour laquelle la RSE est considérée comme « *un processus en cours dont l'évolution dépendra du jeu des acteurs* ».⁷

La RSE s'inscrit dans un contexte mondial de prise de conscience de la nécessité de modifier certains comportements. L'apparition progressive de problèmes dits globaux de notre planète tels que le réchauffement climatique, l'augmentation des inégalités ou les crises financières interpelle tous les acteurs de la planète. Cette prise de conscience collective que la régulation et l'interaction entre les différents intervenants est nécessaire pour peser ensemble sur le destin du monde, est le fruit de l'apparition de ces problèmes dits globaux ou maux du

⁵ FRIEDMAN Milton, *Capitalism and freedom*, Chicago University Press, 1962

⁶ LE FLANCHEC Alice, *Responsabilité Sociale de l'Entreprise et Gouvernance Mondiale*, Economica, 2012, p. 65.

⁷ BODET C. et LAMARCHE T, *La responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle : Une lecture régulationniste*, Revue de la régulation n°1, 2007.

XXIème siècle, d'une homogénéisation des règles et d'une conscience civique planétaire en pleine croissance.

L'entreprise n'y échappe pas, et la gouvernance mondiale permet cette prise de conscience à l'échelle mondiale nécessaire pour combattre ces problèmes.

A la fois des réglementations publiques et privées de RSE vont jouer un rôle dans la gouvernance mondiale de ces problèmes et permettre la transformation des règles adaptées au contexte actuel de notre planète.

Il faut structurer, développer et diriger l'entreprise vers une prise en compte des défis à la fois sociaux, économique et environnementaux face auxquels l'intégralité des individus de la planète est confrontée.

La question est de savoir, si ces mesures ont un véritable impact face aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux.

Dans quelle mesure les enjeux de la RSE peuvent ils être résolus dans le contexte de la gouvernance mondiale ? Dans quelle mesure la gouvernance mondiale peut apporter une solution ou des éléments de réponse à la RSE face aux différents enjeux éco, sociaux et environnementaux ?

Le corps de mes travaux s'organisera en trois parties pour répondre à ces questions. Ces parties reprennent le cheminement qui a été le mien pour comprendre les enjeux de la RSE s'appliquant aux entreprises dans le contexte de gouvernance mondiale.

Il est aussi intéressant de savoir si les entreprises qui appliquent la RSE dans le contexte actuel de la gouvernance mondiale deviennent plus compétitives.

La première partie, pour cibler de manière générale « les Enjeux de la Gouvernance Mondiale », présente la difficulté de l'émergence d'une gouvernance mondiale face à la problématique de la souveraineté des Etats, toutefois indispensable face aux défis économiques, environnementaux, humains ou commerciaux de ce début de siècle.

Une seconde partie plus technique intitulée, « la Responsabilité Sociale de l'Entreprise dans la gouvernance mondiale », expose les différentes mesures, pratiques et outils pris par les entreprises pour développer et structurer une entreprise plus responsable et consciente des enjeux planétaires qui l'entoure.

Enfin, la troisième partie de ce mémoire de fin d'étude, « l'Entreprise responsable », traite de l'efficacité des mesures prises par la gouvernance mondiale face aux enjeux planétaires du XXIème siècle.

Il est intéressant de savoir si, pour les entreprises, la vertu et la prise en compte à leur échelle des problèmes de la planète, est également un gage de compétitivité.

PARTIE 1- L'émergence d'une Gouvernance Mondiale

Jean Monnet l'annonçait dès 1950 dans ses discours en faveur de la création d'une communauté à l'échelle européenne⁸. L'unité, la prospérité et la paix sont indissolublement liés au développement des échanges internationaux.

La signature de traités multilatéraux, dont certains vont conduire à la création d'organes internationaux à vocation universelle ou régionale, est le seul moyen de peser efficacement et de manière unie sur le destin du monde.

La prise de conscience que les maux de notre planète se devaient être résolus conjointement entre les nations a été accélérée du fait de la mondialisation. Les phénomènes qui découlent de cette mondialisation ont dépassé la seule compétence et capacité des Etats.

Les Etats ont accepté l'industrialisation à outrance et les innombrables excès qui en ont découlé. Cependant, ce développement démesuré est susceptible de détruire la planète et de mettre fin à l'ère humaine.

Face à cela, la seule solution est le dépassement des simples enjeux étatiques (Chapitre I).

L'émergence de ces problèmes dits globaux a mis en exergue l'impossibilité de répondre aux problématiques du monde de manière étatique, la gouvernance de cette situation ne peut se faire qu'à l'échelle mondiale (chapitre II).

⁸ Allocution de Monsieur Jean Monnet PRÉSIDENT DE LA HAUTE AUTORITÉ à la première séance de la Haute Autorité (Luxembourg 10 Août 1952), Ec.europa.eu, consulté le 03/06/2013.

Chapitre 1- Du dépassement des intérêts étatiques

Les Etats estiment que depuis une soixantaine d'années leur souveraineté est mise à mal.

L'exemple de l'ouverture des frontières est souvent cité. L'Etat souverain y voit la perte de sa capacité de contrôler les différents flux comme c'est le cas dans l'Union Européenne.

Pourtant, l'Etat reste le lieu de légitimité de l'ordre juridique international. En effet, il est exposé dans l'article 2 alinéa 1 de la Charte de l'Organisation des Nations Unis que « *l'organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres* »⁹.

Cet article démontre que la pérennité de l'Etat demeure indispensable pour que l'ordre international puisse lui-même exister.

Il existe certaines réticences de la part des Etats vis-à-vis de la société mondiale en raison de à leur volonté de garder leur souveraineté nationale intacte (Section I). Néanmoins, cela n'empêche pas le développement d'une société mondiale (Section II).

⁹ Charte des Nations Unis, <http://www.un.org/fr/>, consultée le 03/06/2013

Section 1 : Du rôle de l'Etat

Alors que la notion d'Etat serait en déclin du fait de l'émergence d'une société monde, il est le rêve de beaucoup de peuples qui y voient le moyen d'exister. Des peuples comme les kurdes, les tchéchènes ou les québécois perçoivent l'Etat comme le seul moyen d'être reconnus.

L'Etat est d'autant plus important qu'il dispose d'un territoire. Ce critère lui est indispensable pour être crédité par les autres Etats, à défaut qu'il cumule en parallèle une population ainsi qu'une autorité publique.

De plus, l'Etat joui d'une autre prérogative, celle de conférer la nationalité aux individus. Il est le seul à disposer de cet attribut depuis un arrêt de la Cour Internationale de Justice, *Nottebohm*, du 6 avril 1955¹⁰.

L'Etat contemporain reconnu, pourra alors parvenir à des accords avec ses pairs et les organisations internationales. Par la ratification de traités bilatéraux (exemple Traité bilatéral conclu entre la France et l'Inde en 2008 concernant la coopération du nucléaire en matière civil adopté par 191 pays en 1968) et multilatéraux (Traité de non prolifération des armes nucléaires), l'Etat va certes être lié à ses obligations. Mais ces traités vont surtout lui permettre d'exister sur la scène internationale.

Ainsi l'Etat est passé de « *l'horizon de l'Etat classique qui est la guerre, à celui de l'Etat contemporain qui est l'échange* »¹¹.

Même si certains auteurs proclament la mort de l'Etat souverain, il n'est pas prêt de disparaître mais évolue et se transforme continuellement du fait de la mondialisation. La mise en place de la gouvernance mondiale donne une nouvelle place à l'Etat.

Section 2 : L'Etat face au développement d'une société mondiale

La mondialisation a pour conséquence le face à face entre deux légitimités qui à la fois s'opposent et s'interpénètrent.

¹⁰ Arrêt Nottebohm 1955, <http://www.icj-cij.org>, consulté le 06/06/21013.

¹¹ DEFARGES Philippe Moreau, *Droit et Mondialisation*, Ramses L'entrée dans le XXIeme siècle, 2000, p.217.

D'un côté, l'Etat souverain qui demeure toujours le modèle incontournable et légitime malgré la mondialisation.

Et de l'autre, la construction, petit à petit, d'une société mondiale qui, en raison de son rayonnement planétaire, est plus à même de résoudre efficacement les problèmes auxquels est confrontée la planète. En effet, certains problèmes ne peuvent être résolus à l'échelle purement étatique. C'est notamment le cas des problèmes dits globaux tels que le changement climatique tel que le réchauffement de la Terre, la crise financière mondiale avec la crise des subprimes ou encore le travail des enfants qui touche 215 millions d'enfants mineurs, selon OIT, alors éloignés de toute scolarité ou soumis à un travail dangereux.

Ces problèmes, de part leurs effets sur l'ensemble de la planète, les conséquences qu'ils pourraient engendrer et l'ampleur des solutions à grande échelle à mettre en place; nécessitent la mise en place de solution dans le cadre d'une gouvernance mondiale.

Chapitre 2- La Gouvernance Mondiale à l'épreuve du feu

Dès la fin de la seconde guerre mondiale, les signatures de traités bilatéraux et multilatéraux se sont multipliées, ce qui a entraîné la création d'organisations internationales à vocation universelles ou régionales. La gouvernance mondiale est la somme de tous ces acteurs qui en alliant leur forces pourront répondre aux défis auxquels ils sont confrontés.

Face à ces problèmes touchant l'intégralité de la planète, la gouvernance mondiale est la solution permettant d'y répondre (Section 1) mettant en jeu une multitude d'acteurs à pied d'œuvre (Section 2).

Section 1 : Face aux nouveaux défis de la planète : la gouvernance mondiale

La multiplication des acteurs internationaux, les différentes crises politiques, économiques et environnementales de ce début du XXIème siècle et les limites visibles de l'ONU tel que sa paralysie institutionnelle ou encore ses difficultés à maintenir la paix amènent à se demander quelle façon serait la plus à même de résoudre efficacement les maux du XXIème siècle. Le modèle de la Gouvernance Mondiale semble le plus apte pour résoudre durablement ces problèmes.

La gouvernance mondiale ne signifie pourtant pas mettre en place un gouvernement mondial sur le modèle étatique. En effet, la mondialisation n'a pas pour but d'aboutir à la création d'un pouvoir mondial centralisé. La mondialisation doit être une chance pour la mise en place d'une gouvernance mondiale plus rapide, efficace et transparente.

La Mondialisation doit permettre la concertation et la coopération pour « *pousser dans la direction de la compréhension mutuelle, du dialogue et du travail autour d'enjeux communs* ». ¹²

La Gouvernance Mondiale doit déboucher sur la mise en place de politiques publiques et privées qui seront à même de répondre aux enjeux du XXIème siècle.

La gouvernance, sur le modèle actuel du conseil permanent des Nations Unis, est-elle réaliste de la situation économique et géopolitique de XXIème siècle ? Aussi quel serait la forme de Gouvernance Mondiale qui serait à même de répondre efficacement et légitimement aux problèmes globaux ?

La Gouvernance Mondiale aujourd'hui, se fait à tous les niveaux en raison d'une multiplicité d'acteurs. La concrétisation de normes de gouvernance mondiale doit passer par la collaboration entre les différents acteurs et outrepasser les particularités culturelles et écarts de développement. Cette concrétisation est l'enjeu primordial de la Gouvernance Mondiale.

Pour cela, comme nous l'explique B.Deacon lors d'une conférence en 2003, les états doivent favoriser les liens Nord/Sud, soutenir les approches globales et régionalistes, favoriser l'accès plus équitable aux ressources et entamer des discussions concernant les questions mondiales tout d'abord à l'intérieur de chaque état. ¹³

¹² LE FLANCHEC Alice, Responsabilité Sociale des Entreprises et Gouvernance Mondiale, economica, p.128.

¹³ Conférence, « Globalism and Social Policy », Finlande.2003

Cette gouvernance à plusieurs niveaux mélangeant les Etats, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les individus et le secteur privé à but lucratif notamment les entreprises multinationales ; est à même de répondre et développer des solutions communes aux problèmes qu'engendre la mondialisation et la nécessité de répondre aux problèmes globaux de la planète.

Section 2 : Les acteurs de la Gouvernance Mondiale

L'Organisation des Nations Unies (ONU), est le principal exemple d'organisation internationale à caractère universel. Elle a pour rôle de maintenir la paix et la sécurité internationale, développer des relations amicales entre les nations, à promouvoir le progrès social, instaurer de meilleures conditions de vie et à accroître le respect des droits de l'homme. Elle organise aussi de grandes conférences sur les problèmes globaux de notre planète tel que le sommet du millénaire, sommet sur les changements climatiques, le sommet de la terre, la conférence de Rio, le sommet sur la pauvreté, le sommet sur le développement durable ou encore la conférence de Rio +20.

Lors de ces sommets l'intégralité des pays de la planète (193 pays en 2013) participent à l'élaboration de politiques publiques à la fois transnationales ou mondiales et essayent de définir les normes juridiques y afférant.

Néanmoins, l'institution de l'ONU ne peut pas résoudre à elle seule efficacement tous les problèmes internationaux. Ainsi ont été créées d'autres organisations internationales de coopération à la fois plus souples et plus efficaces.

Il fut créé le Fond Monétaire International (FMI) s'occupant de « *promouvoir la coopération monétaire internationale, de garantir la stabilité financière, de faciliter les échanges internationaux, de contribuer à un niveau élevé d'emploi, à la stabilité économique et de faire reculer la pauvreté* »¹⁴, la Banque Mondiale qui a deux objectifs « *mettre fin à l'extrême pauvreté en une génération et œuvrer pour une prospérité partagée* »¹⁵, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) « *s'occupe des règles régissant le commerce entre les*

¹⁴ <http://www.imf.org>, consulté le 15/06/21013.

¹⁵ <http://www.banquemondiale.org>, consulté le 15/06/21013.

pays »¹⁶ ou encore l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui est en charge de « *promouvoir les droits au travail, d'encourager la création d'emplois décents, de développer la protection sociale et de renforcer le dialogue social dans le domaine du travail* »¹⁷.

A cela s'ajoute d'autres acteurs des relations internationales, acteurs indispensables tels que les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les firmes internationales, les organisations de la société civiles.

Enfin, sont aussi apparus des clubs. Ainsi, il existe le G7 composé des puissances industrielles du XXème siècle, le G8 composé du G7 plus la Russie, le Groupe des 77, les BRICS composé des puissances émergentes du XXIème siècle et le G20 se composant du G8 et des puissances émergentes du XXIème siècle ainsi que de l'Union Européenne.

Ces « clubs » paraissent être en concurrence avec les organisations internationales qui sont jugées trop généralistes ou trop spécialisées et dont le nombre de participants empêche la prise de mesure rapide et efficace. A l'image du G20, qui de par sa légitimité économique (90% du PIB mondial), démographique (65% de la population mondiale) et sa capacité politique, apparaît pour certain comme l'organisation la plus à même de résoudre efficacement les maux du monde.

Ces enceintes ont notamment l'avantage de ne respecter aucun formalisme, d'avoir une réactivité plus satisfaisante et d'observer le principe d'égalité des Etats membres en instaurant le postulat selon lequel un pays est égal à une voix.

Néanmoins, il faut s'interroger sur ces nouveaux lieux d'expression internationale.

Il est intéressant de se demander, quel est la légitimité de ces « clubs » face à la principale organisation internationale forte de ses 193 membres ? Cette question en amène une autre. Loin de représenter la gouvernance mondiale, le G20 est- il le symbole d'un refus de vouloir élaborer et de respecter des règles communes ? Quel est l'efficacité réelle de ces « clubs » face aux institutions multilatérales et plus représentative ? Pourquoi ne pas fusionner le G8, le G20 et le conseil de l'ONU pour ainsi avoir une et même tête de décision ?

Certains de ces différents acteurs sont aussi décriés qu'indispensables en raison de leur caractère contestataire qui se manifeste par l'organisation de contre sommet, manifestations

¹⁶ <http://www.wto.org>, consulté le 15/06/21013.

¹⁷ <http://www.ilo.org>, consulté le 15/06/2013.

ou forums sociaux. Le dernier sommet des matières premières à Lausanne qui s'est déroulé du 15 au 17 avril dernier en est le bon exemple. Des ONG tel que Greenpeace et d'autres organisations s'étaient donné rendez vous quelques jours avant le sommet pour discuter lors d'un forum sur l'utilisation des matières premières dans le futur. Ce contre sommet s'est achevé par une manifestation lors du sommet de Lausanne.

Par ailleurs, force est de constater que l'inefficacité des organisations internationales originelles a eu pour conséquence de donner une certaine légitimité aux rencontres informelles entre Etats ou organisations.

Ces concertations à l'intérieur d'entités nommées ont l'ambition de participer à la gouvernance mondiale.

Même si certains rejettent cette nouvelle forme de diplomatie internationale, d'autres s'accordent à penser que l'intégralité de ces nouvelles structures sont nécessaires à la gouvernance mondiale. Ces structures ne doivent pas être perçus comme concurrentes aux organisations classiques déjà en place mais complémentaires. Elles apparaissent alors comme des forums de discussions et de consensus capable d'une plus grande rapidité et efficacité.

Conclusion de la Partie 1

Le modèle de l'Etat souverain a craint, depuis les prémices de l'avènement du droit international, de perdre une partie de sa souveraineté or il reste le modèle incontournable et légitime même avec l'apparition de la mondialisation.

Cependant, la société mondiale est en pleine gestation et l'Etat en tant qu'entité seule et indépendante ne peut pas répondre avec efficacité aux problèmes actuels du monde. C'est la raison pour laquelle, la gouvernance mondiale apparaît la plus à même, notamment par ses différents niveaux d'intervenants, à répondre aux dérèglements planétaires qui ne cessent de s'accroître dans les domaines de l'environnement, la finance, le social ou encore le commerce.

PARTIE 2 – La RSE dans la Gouvernance Mondiale

Dans un certain nombre de grandes entreprises, la riposte a déjà commencé, avec l'intégration progressive de mesures responsables répondant souvent en premier lieu aux problématiques de développement durable dans les activités, produits et services proposés, dans le but de faire face à des pressions externes (réglementations, opinion publique...) de plus en plus importantes chaque jour.

Cependant, il semble que la mise en place des mesures plus vertueuses est trop lente eu égard de l'urgence de la situation.

Néanmoins, il n'est pas discuté que l'enjeu indiscutable des entreprises d'aujourd'hui et de demain est d'être Responsable.

Face à cette probabilité, les entreprises investissent néanmoins rapidement dans une démarche d'évolution de leur produit, service et activité pour tendre vers un modèle plus soutenable, responsable.

Les différents acteurs de la Gouvernance mondiale ont pris conscience que l'entreprise joue un rôle majeur sur la planète et qu'à ce titre à son échelle elle peut faire avancer les choses (Chapitre 1).

Pour se rendre compte du chemin parcouru et de celui qui lui reste à parcourir, des référentiels vont permettre de mesurer ainsi que de renforcer les efforts de l'entreprise s'investissant dans sa quête de la vertu dans le but d'impacter favorablement sur le dessein du monde (Chapitre 2).

A cette prise de conscience mondiale de l'importance du rôle majeur de l'entreprise sur les changements de demain, il convient de voir que la mise en application de la RSE dans les entreprises est le fruit d'une demande des différents intervenants en lien avec l'entreprise, du salarié au citoyen. (Chapitre 3).

Chapitre 1 – Une prise de conscience à l'échelle mondiale

Les concepts de Responsabilité Sociale des Entreprises, de Gouvernance d'Entreprise ou encore de développement durable sont très en vogue actuellement. Provenant de créations anglo-saxonnes, ces concepts ont su être exportés à travers le monde à plus ou moins grand degré.

L'émergence du concept de RSE a été développée en introduction, il convient donc d'expliquer les deux autres grands concepts et leur interaction (Section 1) pour ensuite constater que la RSE concerne l'intégralité des entreprises mondiales (Section 2).

Section 1 – L’exportation des concepts anglo-saxons dans le monde

La Responsabilité Sociale des Entreprises résulte d’une vision élargie de la gouvernance (§ 1); alors que le développement durable fait partie intégrante de la RSE (§2). Ces différents concepts rentrent ensuite en interaction (§3).

§ 1 - Le concept de Gouvernance d’Entreprise

La *gouvernance* ou *gouvernement d’entreprise* en français est la traduction littérale du terme anglo-saxon « corporate governance ».

Dans sa vision originelle, la « corporate governance » définit la relation entre le dirigeant d’entreprise et les actionnaires. Ce lien se traduit par la subordination du premier aux seconds. Le dirigeant doit ainsi suivre la vision des actionnaires concernant la ligne de conduite à tenir de l’activité. On comprend bien ici la pensée de Milton Friedman qui considère que « *la responsabilité sociale du monde des affaires est d’accroître ses profits* ». ¹⁸

La tendance actuelle d’une « bonne gouvernance » tend vers une gouvernance plus ouverte. D’autres parties doivent être prises en compte lors des décisions de l’entreprise. Ces parties qui sont appelées « stakeholders » en anglais se traduisent par porteurs d’enjeux se doivent d’être alors représentées.

La législation en la matière a débuté dès le milieu des années 90 dans la plupart des pays d’Europe avec l’élaboration de plusieurs rapports comme en Angleterre avec le Calbury report en 1992, en Espagne le rapport Olivencia en 1998 ou en France avec le rapport Vienot I de 1995.

A la suite de ce dernier rapport et du rapport Bouton le législateur français a souhaité intervenir pour imposer une meilleure gouvernance aux entreprises. C’est ainsi que la loi Nouvelles Régulations Economiques (NRE) a été promulguée le 15 mai 2001. Elle a pour objectif d’assurer une meilleure transparence au sein du conseil d’administration des entreprises. La nouveauté va être de laisser la possibilité aux entreprises de pouvoir dissocier le conseil d’administration, le président et le directeur général. De plus dans son article 116¹⁹,

¹⁸ FRIEDMAN Milton, *Capitalism and Freedom*, Chicago University Press, 1962.

¹⁹ Intégré au code de commerce à l’article L225-102-1 : le rapport annuel de la société « comprend également des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités »,

la loi va obliger les entreprises cotées à rendre public leur reporting social et environnemental. Dans les faits ce reporting oblige notamment l'entreprise à communiquer sur la répartition des hommes et des femmes dans l'entreprise ou sur ses mesures prises pour réduire sa consommation de papier.

Cette loi NRE a été complétée par la loi sur la Sécurité Financière du 1^{er} août 2003 qui va de nouveau engager les entreprises vers une bonne gouvernance en renforçant les mesures de transparence des résultats et la santé des comptes des entreprises.

En 2008, la loi portant Diverses Dispositions d'Adaptation au droit Communautaire en droit des sociétés (DDAC) a cherché à améliorer la loi NRE après 7 ans de pratique. Par cette loi l'entreprise à la possibilité d'adhérer au code AFEP MEDEF et le respecter ou alors selon la logique américaine « *comply or explain* », elle peut établir des mesures équivalentes et les expliquer. Au premier trimestre de 2013, le gouvernement a cherché à établir un projet de loi sur le code de gouvernance des entreprises dans le but de limiter les rémunérations des grands patrons. Finalement le ministre des Finances et de l'Economie Pierre Moscovici a décidé d'une « *autorégulation exigeante* »²⁰ des entreprises.

Ce concept anglo-saxon de bonne gouvernance des entreprises a été adapté dans beaucoup de pays à travers le monde et dans l'Union Européenne qui est un des meilleures élèves en la matière.

§ 2 - Le concept de Développement Durable²¹

Le *développement durable* ou *soutenable* est la traduction du terme anglo-saxon « *sustainable development* ». Le terme développement durable apparaît bien après son commencement historique. Il a fallu une multitude de publications en la matière et de sommets internationaux pour que les auteurs se mettent d'accord sur une définition. Le terme est utilisé à tort et à travers sans juste milieu, mais quand est-il vraiment de sa définition ?

La fin des années 60 se caractérise par la prise de conscience que l'activité humaine cause des problèmes écologiques. La marée noire provoquée par le Torrey Canyon en 1970 qui déversa 3,8 millions de tonnes d'hydrocarbure sur les côtes britanniques, la création du barrage

www.legifrance.gouv.fr consulté le 20/06/2013.

²⁰ www.lesechos.fr/23/05/2013/, consulté le 20 /06/2013.

²¹ L'historique du Développement Durable m'a été facilité par la base documentaire du très précieux site www.novethic.fr média spécialiste du développement durable

d'Assouan qui dérégla tout l'écosystème de la vallée du Nil ou encore l'assèchement de la mer d'Aral 4ème réserve mondiale d'eau salée à l'époque par l'agriculture intensive soviétique sont autant d'évènements catastrophiques qui révèlent la force destructrice de l'homme face à l'environnement. C'est à ce moment que naît les premières critique envers l'industrialisation à outrance.

Même s'il existe une controverse sur l'évènement instigateur du concept actuel de développement durable, la plupart s'accordent à dire que la première étape du développement durable commença par la publication du rapport « Halte à la Croissance » en 1972 du Club de Rome qui montra que la poursuite de l'industrialisation démesurée était incompatible avec la sauvegarde de l'intégrité de la planète à long terme et qu'il fallait une gouvernance mondiale pour les résoudre.

La même année se tient pour la première fois à Stockholm la Conférence de Nation Unies sur l'Environnement humain déboucha sur la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). A cette occasion fut prononcé pour la première fois le terme d'éco-développement précurseur du développement durable et les premières questions opposant la sauvegarde de l'écologie à la poursuite d'une économie démesurée commencèrent.

En 1980, le terme développement durable apparaît pour la première fois dans le rapport de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Au cours des années qui suivirent, la société civile pris réellement conscience de la nécessité pour les citoyens du monde entier d'agir ensemble face aux bouleversements des équilibres naturels. Des problèmes tel que la destruction de la couche d'ozone, le phénomène des pluies acides, l'effet de serre, la déforestation encore la catastrophe de Tchernobyl mettent en lumière les conséquences dramatiques de l'activité humaine sur la planète.

Lors de l'année 1987, la Commission Mondiale sur l'Environnement publia un rapport, sous l'égide de madame Gro Harlem Brundtland²², intitulé « Notre Avenir à tous ». Ce rapport s'intéresse au concept anglo-saxon de « sustainable development » et en donna une définition. Le développement durable correspond à « *un développement qui répond au besoin du présent*

²² Premier ministre de Norvège de 1981 à 1996 puis dirigea l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 1998 à 2003

sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »²³. Cette définition prévaut toujours aujourd'hui partout dans le monde.

Le premier Sommet de la Terre a lieu en 1992 à Rio de Janeiro. Avant avait eu lieu une rencontre à Nairobi en 1982 mais ce fut un échec. Ainsi, il n'est que très rarement évoqué comme premier sommet de la Terre.

Cette rencontre entre les représentants de 182 pays est une prise de conscience de la nécessité de réaliser des changements de comportement et tendre vers un développement durable. La déclaration se réalise sur la base du progrès économique, de la justice sociale et de la préservation de l'environnement. A cette occasion un plan d'action pour répondre aux défis du XXIème siècle, baptisé « Agenda 21 », est créé. Il s'agit d'objectifs à atteindre tant en terme d'économie, d'écologie, d'énergie renouvelable que de rupture des inégalités.

L'année suivante la France créa la Commission française du développement Durable.

L'année 1997 marque la signature du protocole de Kyoto qui a pour ambition de limiter l'émission de gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique enregistré depuis plus d'un siècle.

Enfin, c'est en 2002 à Johannesburg, lors du Sommet Mondial du Développement Durable que le bilan est établi sur les premières mesures adoptées lors de ces 15 dernières années. Celui-ci est alarmiste en terme environnemental avec la montée du niveau de la mer, la déforestation, le réchauffement climatique mais aussi en terme de développement humain avec la pauvreté, la famine dans certains pays et leur difficulté à l'accès à l'eau pour une partie des habitants de la planète.

Lors de ce sommet les différents acteurs de la gouvernance mondiale prennent conscience que la nécessité d'une Gouvernance Mondiale en la matière doit passer par l'éducation et l'incitation des entreprises à agir mieux, la Responsabilité Sociale des Entreprises est mis au devant de la scène.

Néanmoins, l'échec du dernier Sommet en date Rio+20 qui s'est déroulé en 2012 de nouveau à Rio De Janeiro nous montre la difficulté des Etats de s'entendre sur des mesures concrètes à suivre ensemble en raison de divergences sur le cadre institutionnel à adopter pour le développement durable et l'économie verte.

²³ Version originelle du rapport Brundtland, www.diplomatie.gouv.fr, consulté le 26/06/2013.

§ 3 - L'interaction entre les différents concepts

La gouvernance doit s'affranchir de la vision classique consacrant la recherche du simple profit. La RSE tend vers une vision élargie de la gouvernance dans le sens où d'autres parties doivent être prises en compte par l'entreprise. Ces « stakeholders » sont à la fois le salarié qui doit avoir un esprit critique quand à la manière dont l'entreprise gère sa gouvernance ainsi que ses conditions de travail, le citoyen qui de part les choix d'orientation de l'entreprise est amené à jouer un rôle dans la gouvernance d'entreprise, mais aussi les fournisseurs de l'entreprise.

Au même titre que la gouvernance, le développement durable doit être une composante à part entière de l'entreprise. En effet, les décisions prises par l'entreprise au quotidien ont des conséquences et des effets sur le futur. Les scandales autour de l'amiante et des hormones de croissance sont des exemples concrets des effets liés à des décisions entérinées plusieurs dizaines d'années auparavant. Il est possible d'imaginer qu'aujourd'hui l'autorisation des cigarettes électroniques en raison de leur moins grande toxicité plus ou moins prouvé que les cigarettes classiques pourraient finalement à long terme avoir des conséquences similaires voir pire que la cigarette classique. De même, l'autorisation prise par le Conseil d'Etat dans sa Décision 358103²⁴ le mercredi 1^{er} août 2013 de suspendre l'interdiction de cultiver et vendre le maïs transgénique MON810 de la firme Monsanto en France pourra avoir un impact sur la santé dramatique à long terme. Les opposants à cette analyse penseront que penser aux conséquences potentielles est par nature porteuse d'incertitude et que cela est lié à toute prise de décision s'étalant sur plusieurs dizaines d'années. D'autres penseront que la notion de génération future est de part sa nature indéterminée. Cependant, c'est bien à la société civile, aux pouvoirs publics, d'empêcher ce raisonnement et de faire en sorte que chaque décision d'envergure des entreprises n'impact pas négativement sur la société et l'environnement.

Alors que la gouvernance d'entreprise et le développement durable sont par leur nature liés à la RSE, serait-il possible que la partie prenante de longue date au profit de l'entreprise puissent elle aussi faire émaner des externalités positives ? L'actionnariat a répondu par l'affirmative à cette question. En effet, l'actionnaire alors même que son but est d'accroître ses dividendes doit lui aussi jouer le jeu de la RSE. Par la voie de l'Investissement

²⁴ www.conseil-etat.fr, consulté le 12/08/2013.

Socialement Responsable (ISR) et de l'épargne responsable, l'actionnaire devient responsable et partie prenante de la RSE. Dans sa prise de décision va ainsi prendre en compte les problèmes sociaux actuels et ceux des générations futures.

Ces concepts anglo-saxons ont su se développer dans le monde notamment en Europe et poser de vraies questions dans un contexte de gouvernance mondiale. Aujourd'hui, il est avéré que l'entreprise est en partie responsable des maux de la planète et qu'elle doit ainsi être partie prenante au développement responsable.

Section 2 – L'impact de la RSE sur l'ensemble des entreprises

La vision classique de la gouvernance d'entreprise est liée à l'objectif traditionnel de la maximisation du profit. Cependant, dans une gouvernance élargie le dirigeant d'entreprise va voir sa responsabilité élargie. Elle va être économique, sociale et sociétale. Le dirigeant devient l'arbitre entre les différentes parties prenantes.

Alors que la crise continue de sévir dans le monde et notamment en Europe, un sondage ²⁵ a révélé que seulement 30% des français font confiance aux entreprises et que malgré que toutes commencent à intégrer des objectifs de RSE dans leur « process » interne, 74 % de français estiment qu'après la crise les entreprises reprendront leurs anciennes mauvaises habitudes.

Compte tenu du fait que des entreprises, pourtant très alertes en matière de RSE, continuent de délocaliser ou rémunèrent à la hausse leur PDG tel que Maurice Lévy (+33%)²⁶. Il paraît normal que certains se posent la question de savoir si toutes les entreprises participent à l'effort de la RSE dans le contexte de gouvernance mondiale. Ces entreprises qu'elles soient mondiale (§1) ou seulement nationales (§2 et § 3) doivent prendre en compte la RSE.

²⁵ Sondage issu de l'Institut de sondage Edelman Trust Barometer de 2010.

²⁶ Président du directoire de Publicis dont salaire s'évalue à près de 5 000 000 euros, Challenges.fr 3 mai 2013, consulté le 12/06/2013.

§1 - L'entreprise mondialisée

Les entreprises mondiales, en raison de leur taille et de leur impact sociétal et environnemental, doivent être appréhendées par la Gouvernance Mondiale comme des parties prenantes indispensables dans le but de résoudre les maux de la terre. A ce titre qu'elles soient soumises à la RSE se justifie amplement.

En raison de la mondialisation, les entreprises, pour pouvoir survivre dans l'immense marché planétaire, ont dû se développer. Autrefois national, le marché est aujourd'hui européen, américain, asiatique ou mondial.

C'est le cas de l'Oréal, entreprise française créée en 1907 qui racheta tour à tour Maybeline, Garnier ou encore Mizani pour pouvoir se s'accroître et s'implanter à travers le monde progressivement et afin d'élargir sa clientèle.

Ces entreprises se développant et devenant puissante à l'échelle mondiale, leur faillite ne peut pas être envisagée car cela aurait un impact sur beaucoup de pays à travers le monde. *« On a vu l'impact dramatique de la décision du gouvernement américain de ne pas intervenir lors de la faillite en 2008 de la banque Lehman Brothers sur l'ensemble du système financier mondial. L'expérience douloureuse de cette faillite a amené les Etats et gouvernements (même les plus libéraux) à sauver leurs banques pour éviter le risque systémique d'effondrement du système bancaire. »²⁷.*

Eu égard à cet exemple, nous nous rendons bien compte que la mondialisation entraîne une augmentation sans précédent de l'impact des décisions de l'entreprise sur la société mondiale.

L'entreprise a aussi un rôle sur l'environnement. L'exemple de l'entreprise TEPCO à qui appartient le réacteur nucléaire endommagé de Fukushima est intéressant. Celle-ci ne voulant pas de l'aide des autres pays gère tant bien que mal les incidents à répétition sur la centrale. Néanmoins, à plusieurs reprises l'entreprise s'est déclarée en difficulté et minimise les avaries et risques permanents. L'entreprise affecte l'environnement et la société mondiale.

L'entreprise mondialisée est donc en première ligne de mire de la RSE. En effet sa dimension, son rayonnement et son impact en font une des parties prenantes de premier choix de la RSE.

²⁷ LE FLANCHEC Alice, *Responsabilité Sociale de l'Entreprise et gouvernance mondiale*, Economica, p.36

Mais quand est-il des autres entreprises de type Petites et Moyennes Entreprises (PME) face à la RSE ?

§2- L'impact progressif de la RSE sur les PME

Les Petites et Moyennes Entreprises sont conscientes des enjeux de la RSE à hauteur de 70% selon l'enquête intitulée *Baromètre de RSE des PME 2012*²⁸ réalisée chaque année par l'Association des Chambres Françaises de Commerce et de l'Industrie. La RSE se trouve à la porte des PME qui se sentent prêtes à agir durablement dans une démarche responsable.

L'acceptation de la RSE par les PME est due pour 60% d'entre eux à l'avantage en termes d'image que la RSE peut leur rapporter alors que seulement 46% estiment que la RSE sera un avantage face à la concurrence.

Même si 70% des PME sont conscients des enjeux, seules 32% ont déjà mises en place une démarche claire en la matière.

Cette étude permet de se rendre compte de la volonté réelle des PME d'agir mais elles font face à certains freins. Pour certaines d'entre elles, la taille de l'entreprise ne justifie pas une démarche RSE, les moyens financiers et humains ne permettent pas sa mise en place et les clients auxquels elles font face ne sont pas dans la majorité demandeurs de RSE.

Pour 60% des PME ces freins seraient dus à la mauvaise conjoncture actuelle.

Néanmoins face à ce constat, la majorité des PME commence à élaborer une démarche RSE car à l'instar des grandes entreprises, elles se doivent de développer la leur pour pouvoir être visible sur le marché des fournisseurs, pour que cela soit un facteur de différenciation commerciale et une solution pour relancer leur compétitivité en temps de crise.

§ 3- L'impact sur les Très Petites Entreprises (TPE)

Les Très Petites Entreprises sont celles dont les salariés représentent au plus 10 personnes, avec un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros et un bilan inférieur à deux millions d'euros. Les TPE, de par leur faible nombre de salarié et leur faible chiffre d'affaires, semblent avoir un infime impact sur la société et l'environnement. Penser cela c'est se tromper car la Gouvernance Mondiale n'entend pas poser des règles aux seules entreprises mondiale ayant un impact important. En effet, chaque entreprise, produit des conséquences

²⁸ Enquête disponible sur le site de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de France (<http://www.cci.fr>) réalisée auprès de 378 PME sur ensemble territoire et secteurs d'activité, consulté le 18/06/2013.

environnementales et sociétales à plus ou moins grande échelle. C'est la raison pour laquelle les TPE malgré leur faible revenu semblent prendre le wagon des PME et anticiper une démarche RSE qui tôt ou tard les concernera.

Après avoir étudié que la démarche RSE dans un concept de Gouvernance Mondial s'adressait à l'intégralité des acteurs entrepreneuriaux peut importe leur taille du moment qu'ils ont un impact concernant à la fois l'environnement et la société, il convient d'examiner de quelle façon il est possible de mesurer et renforcer la vertu au sens large dans les entreprises.

Chapitre 2 – Mesurer et renforcer la vertu des entreprises

Après avoir compris l'importance de la RSE au sein de la Gouvernance et avoir vu qu'elle s'adressait à l'ensemble des entreprises de la planète ; il convient de savoir comment peut-on mesurer et renforcer la RSE ? La RSE, le Développement Durable, la Bonne Gouvernance ou encore l'ISR sont de très beaux concepts sur le papier mais comment sont-ils appliqués aux entreprises, comment les évalue-t-on de manière rigoureuse et comment peut-on les renforcer ?

Les différents acteurs qui mesurent la RSE et parfois l'impose disposent d'un grand panel d'outils à leur disposition.

En effet, la RSE peut faire l'objet de recommandations, de lignes directrices mais aussi faire l'objet de normes volontaires des entreprises ou bien être imposée directement par le législateur.

Ces outils sont si nombreux à travers le monde qu'il convient de nommer les principaux et de s'attarder sur certains d'entre eux afin d'assimiler de quelle façon la RSE aujourd'hui est souhaitée pour les entreprises et par les entreprises, ou imposée à elles.

Tout d'abord, il faut étudier les mesures prises par les législations nationales ou régionales pour tenter d'imposer progressivement une démarche de RSE (Section 1) puis ensuite examiner les 3 plus grands référentiels en matière de RSE (Section 2), pour finalement analyser la multitude de codes volontaires et labels qui fleurissent dans le monde (Section 3).

Section 1 – L'imposition progressive de la RSE dans les entreprises par les législations nationales et européennes

Le reporting est un outil de plus en plus utilisé par les entreprises pour réaliser un bilan éthique, social, économique ou environnemental. Ces bilans sont accessibles par les parties prenantes comme les actionnaires ou le grand public. Il permet d'analyser la stratégie entrepreneuriale sur les thèmes évoqués et pouvoir comparer les entreprises entre elles face à la problématique du développement durable.

Alors que les législations nationales imposent progressivement aux entreprises qu'elles fassent l'objet de reporting réguliers (§1), l'Union Européenne apporte elle aussi sa contribution à la construction de la RSE dans les entreprises (§2).

§1- Imposition progressive de RSE dans les entreprises par les législations nationales

Le reporting se développe de plus en plus grâce aux législations nationales qui tentent par ce biais d'imposer progressivement mais durablement une démarche RSE aux entreprises. Ainsi au Danemark, le législateur a décidé de procéder progressivement à l'obligation du reporting en se basant sur le principe du « comply or explain ». Ainsi les entreprises sont invitées chaque année à transmettre leurs informations concernant leur engagement RSE et qu'à défaut elles devront expliquer les raisons de son absence.

La France est une très bonne élève en la matière puisqu'elle fait figure de pionnière en matière de législation sur ce thème.

Ainsi dès 2001, la loi Nouvelles régulations Economiques imposent aux entreprises cotées en bourse de prendre en compte leur impact environnemental et social dans leur bilan annuel. Cette législation a été complétée en 2003 par la loi de Sécurité Financière qui est venu élargir le reporting obligatoire aux Sociétés Anonymes et entreprises faisant appel à l'épargne publique. Enfin, la loi Grenelle II adopté en 2010, a élargie, aux entreprises de plus de 500 salarié ou réalisant un chiffre d'affaire de plus de 100 millions d'euros l'obligation de réaliser un rapport sur leur RSE.

§2- L'implication progressive de l'Union Européenne en matière de RSE

Dès 2001, la Commission Européenne dans son livre vert va définir la notion de RSE, proposer différentes approches aux entreprises et leur présenter les avantages qu'elles pourraient obtenir grâce à ces mesures.

L'Union Européenne continue sa démarche visant à promouvoir la RSE. Lors de forums qu'elle organise entre 2002 et 2004, elle propose aux différentes parties prenantes de débattre sur le thème de la RSE pour tenter de converger ensemble vers des mesures communes.

Par la suite, le parlement Européen établit différentes résolutions en la matière pour promouvoir et soutenir les démarches RSE au sein de l'Union Européennes.

Les deux dernières résolutions²⁹ du Parlement Européen sur ce sujet datent du 26 février 2013. Elles visent à améliorer la transparence et l'efficacité des politiques de RSE notamment des PME et exposent que RSE, garantie de l'emploi et reprise économique, sont intimement liés.

Un projet de directive pour fin 2013 est actuellement à l'étude. Il concernerait l'obligation d'un reporting extra-financier pour certaines entreprises. La mesure s'appliquerait aux 30 Etats de l'Espace Economique Européen et aux Sociétés de Capitaux cotées sur les marchés financiers européens. Les critères cumulatifs à remplir seraient d'avoir un chiffre d'affaire de plus de 40 millions d'euros et d'être composé de plus de 500 salariés. Cette mesure toucherait plus de 18000 entreprises européennes contre 2500 actuellement. Elle devra être réalisée à partir de référentiels reconnus par tous à savoir ISO 26000, les conventions de Organisation Internationale du Travail, le Global Reporting Initiative, les Principes Directeurs de l'OCDE ou encore le Pacte Mondial des Nations unies.

Section 2 – Les grands référentiels de la Responsabilité Sociale des Entreprises

Les référentiels les plus connus et les plus développés dans le monde entier sont au nombre de 3. Il s'agit en premier lieu du Pacte Mondial plus connu sous sa désignation anglo-

²⁹ Résolution du Parlement européen du 6 février 2013 sur la RSE: comportement responsable et transparent des entreprises et croissance durable (2012/2098).

Résolution du Parlement Européen du 6 février 2013 sur la RSE: promouvoir les intérêts de la société et ouvrir la voie à une reprise durable et inclusive (2012/2097).

saxonne le Global Compact (§1), il existe aussi le Global Reporting Initiative (GRI) issu d'un programme des Nations Unis (§2) et enfin les normes issues de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) qui est une des plus connues (§3).

§1- Propos concernant le Pacte Mondial³⁰

Le Pacte Mondial plus célèbre sous la dénomination anglo-saxonne Global Compact a été instauré le 26 juillet 2000. Le but de ce pacte est d'établir une initiative internationale à destination des entreprises permettant à tous les acteurs de la Gouvernance Mondiale d'établir et de promouvoir des « principes universels d'ordre social et environnemental ». Le pacte est l'occasion de renforcer la lutte des entreprises et trouver des solutions aux différents problèmes qui ont été soulevés dans le cadre de la Gouvernance Mondiale à la suite de la mondialisation.

L'engagement des entreprises au Global Compact est volontaire et consiste à l'alignement de l'ensemble des décisions de l'entreprise sur 10 principes qui traitent à la fois des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption dont voici la liste tel que l'on peut la trouver sur le site internet du Pacte Mondial :

« Concernant les Droits De l'Homme :

Principe 1: Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2: Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Concernant les Conditions de travail :

Principe 3: Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

³⁰ Les informations proviennent de <http://www.pactemondial.org>, consulté le 18/07/2013.

Principe 5: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Concernant l'Environnement :

Principe 7: Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement.

Principe 8: Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9: Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Concernant la Lutte contre la Corruption :

Principe 10: Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Ce référentiel comporte actuellement 10 000 membres qui sont réparties dans 13 pays. La France représente le deuxième contingent du Global Compact avec 930 entreprises et organismes adhérent tel que HP, Lexmark ou la FNAC.

Selon le Pacte Mondial y adhérer « *c'est partager la conviction que des pratiques commerciales fondées sur un certain nombre de principes universellement reconnus contribueront à l'émergence d'un marché mondial plus stable, plus équitable et plus ouvert et de sociétés prospères et dynamiques* ».

§2- Le Global Reporting Initiative

Alors que de plus en plus de personnes à travers le monde tentent à leur échelle de répondre à la problématique du développement durable en réduisant leur consommation

d'eau, d'électricité, en participant au tri sélectif, en utilisant les transports en commun où en réalisant leur propre composte; où en sont les entreprises ? L'impact des entreprises et des organisations est bien plus élevé que celui des individus en la matière. C'est la raison pour laquelle leur comportement se doit de tendre le plus rapidement possible vers une démarche de respect de l'environnement et du développement durable.

Le Global Reporting Initiative produit des lignes directrices en matière de développement durable utilisées par 5582 organisations et entreprises³¹. Il leur permet de progressivement intégrer dans leurs stratégies entrepreneuriales des mesures durables qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales.

L'objectif est d'harmoniser les mesures des différents référentiels en matière de développement durable pour faire en sorte que le reporting environnemental puisse obtenir le même intérêt des pouvoirs publics et des entreprises que le reporting financier. C'est pourquoi le GRI travail en collaboration avec Global compact, les Principes Directeurs de l'OCDE ou la norme ISO 26000.

§3- Les Normes ISO

ISO 9000, ISO 14000, ISO 3166, ISO 50001, ISO 31000, ISO 4217, ISO 639, ISO 26000...

Il convient d'expliquer ce que sont ces normes dont le nombre conséquent, plus de 19500, en font des référentiels sans précédent (1). Puis, il sera intéressant d'étudier la norme ISO en lien avec le sujet, la norme ISO 26000 (2).

A) Les normes ISO

La norme ISO « *est un document qui définit des exigences, des spécifications, des lignes directrices ou des caractéristiques à utiliser systématiquement pour assurer l'aptitude à l'emploi des matériaux, produits, processus et services* »³².

La norme ISO concerne l'ensemble des secteurs économiques de la planète, de l'industrie à l'informatique. Ce sont des normes internationales au service des entreprises qui vont leur

³¹ <http://database.globalreporting.org/> consulté le 20/07/2013.

³² <http://www.iso.org>, consulté le 20/08/2013.

permettre à la fois de diminuer les coûts de production et d'augmenter leur capacité de production tout en réduisant leur impact sociétal et environnemental.

Ces normes reconnues de tous vont garantir aux différents acteurs liés au monde de l'entreprise des produits respectant un cahier des charges précis. Ces normes vont permettre d'avoir un marché plus équitable et permettre l'accès aux pays en développement.

B) La norme ISO 26000

Créée en 2010, la norme ISO 26000 s'adresse à toute organisation et entreprise du monde souhaitant y adhérer. L'objectif de cette norme est d'évaluer la performance générale de l'entreprise concernant sa responsabilité sociétale. La norme fournit des lignes directrices aux entreprises et organisation pour développer leur démarche RSE mais « elle ne prête pas certification³³ » au contraire des normes ISO 9001 sur le management qualité ou ISO 14001 sur le management environnemental. La norme va aider l'entreprise à assimiler le concept de RSE et lui fournir les éléments lui permettant d'élaborer des mesures internes dans le but de répondre convenablement à ses objectifs RSE.

La norme 26000 aborde la RSE autour de 7 questions centrales :

- Le développement local
- Les Droits de l'Homme
- Les relations avec les consommateurs
- La loyauté des pratiques de l'entreprise
- L'Environnement
- La relation et conditions de travail
- La bonne gouvernance de l'entreprise

Cette démarche permet aux entreprises de contribuer efficacement au développement durable et les encourage à aller au delà de la loi déjà mise en place.

La norme ISO 26000 a été élaborée en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes et l'appui d'experts de différents observateurs d'organisations internationales tel que l'Organisation Internationale du Travail.

³³ www.iso.org, rubrique découvrir ISO 26000, consulté le 20/07/2013.

On voit par l'exemple de la norme ISO 26000 que le caractère purement volontaire de la RSE se déplace progressivement vers des référentiels composés de normes opposables. L'enjeu est ici de par l'engagement de l'entreprise ou de l'organisation à mettre en place des mesures RSE qu'elles imposent cette démarche progressivement à ses fournisseurs.

Section 3 – Les méthodes alternatives de mesure : des codes volontaires à la labellisation

Il existe de nombreux codes spécifiques à la production du café, à l'industrie du textile, ou à l'exploitation forestière régissent la production de ces différents produits (§1). Mais par ailleurs des labels se sont aussi créés dans le but d'informer les consommateurs des conditions de fabrication des produits qu'ils achètent (§2).

§1- Les codes volontaires établis par les entreprises

Il convient d'analyser en premier lieu les codes volontaires précurseurs qui ont été établis aux Etats-Unis (A), puis de voir les codes volontaires établis en Europe (B) et enfin les codes liés à certains secteurs précis des pays en voie de développement(C).

A) Les codes volontaires aux Etats-Unis

Dès la fin des années 80 et le début des années 90, l'affaire Nike a soulevé de vifs émois de la part des médias, des consommateurs et des associations des Droit de l'Homme³⁴. La marque Nike « émergea comme étant le symbole de l'exploitation des forces de travail et le bouc émissaire d'un média particulièrement connu »³⁵. C'est la raison pour laquelle de nombreux codes furent créés à la suite de ces événements, principalement dans les secteurs des vêtements et des chaussures de sport, afin de se prévaloir de cette mauvaise publicité. Il convient d'en analyser les 3 plus grands: Social Accountability International (SAI) la Fair Labor Association (FLA) et le Worker Rights Consortium (WRC).

³⁴ BURNS Jennifer et SPAR Debora, *Hitting the wall: Nike and International labor Practices*, Harward Business School case 9-700-047, 15 September 2000, p.2.

³⁵ Ibid p.6.

- Social Accountability International

Cette organisation fut créée en 1996 par 19 entreprises et organisations tels que Reebok, Timberland, Amnesty International ou encore International Textile Workers Association. Elle créa un code volontaire appelé SA8000 chargé d'organiser des critères de travail chez les fournisseurs de ces grandes marques.

Afin d'obtenir une vraie crédibilité auprès des consommateurs, des médias et des associations de défense des Droits de l'Homme, les critères de ce code ont été établis en fonction des standards de l'Organisation Internationale du Travail.

Ce code fixe notamment l'âge minimal à 15 ans pour pouvoir travailler, l'obligation pour les jeunes travailleurs de continuer à suivre parallèlement une formation éducative, de mettre à disposition un lieu de travail décent. De plus, par ce code les signataires s'engagent à réaliser des formations sur la santé, la sécurité et les droits des travailleurs.

Ainsi, les entreprises et organisations signataires doivent réaliser et financer des audits 2 fois par an de leur fournisseur afin d'obtenir la certification.

- Fair Labor

La Fair Labor Association fait suite à une série de publications alléguant que les firmes américaines exploitaient leur personnel à l'étranger et sur le sol américain. L'administration de Bill Clinton alors Président des Etats-Unis convoqua alors « l'Apparel Industry Partnership » afin d'étudier ces allégations. Elles concernaient l'industrie du textile, de la chaussure ainsi que les produits dérivés des universités. Elle compte des grandes multinationales comme Nike ou Reebok mais aussi plus de 180 universités américaines.

- Worker Rights Consortium

Ce code a été créé à l'initiative d'une organisation universitaire qui considérait que les étudiants étaient la cible de ces multinationales et qu'à ce titre ils devaient avoir un droit de regard. Actuellement 108 collèges et universités sont membres aidés par des ONG et un réseau de militants.

Elle vise à inciter les multinationales à améliorer leurs conditions de travail et exposer celle qui ne le ferait pas. Néanmoins, ce code a une faible portée en raison du fait qu'il se limite aux vêtements destinés aux universités.

B) Les codes volontaires en Europe

Voulant éviter la campagne publique qui eu lieu contre Nike dans les années 90, un grand nombre d'entreprises européennes ont suivi le modèle des codes et standards de certification américains.

A l'initiative du gouvernement britannique en 1998, a été créé « l'Ethical Trading Initiative ». Il s'agit d'une organisation d'entreprises, d'ONG et de syndicats qui souhaite améliorer les conditions de travail dans les usines des pays en voie de développement. Représentant une quarantaine de membres tels que Marks & Spencer ou Tesco, l'organisation vise non seulement l'amélioration dans l'industrie mais aussi dans l'agriculture. Elle va ainsi enquêter, proposer des solutions et veiller à leurs applications.

Le standard « Clean Clothes Campaign » a été créé dans les années 90 aux Pays-Bas, dans le but de l'amélioration des conditions de travail chez les fournisseurs de ses membres. La méthode est surprenante. L'objectif étant d'inciter les citoyens disposant du pouvoir d'achat auprès de ces marques, de directement faire part de leur mécontentement en leur envoyant notamment des cartes postales.

Au début du XXIème siècle IKEA a fait l'objet de vives critiques concernant le travail des enfants qui tissaient leurs tapis en Inde. L'entreprise suédoise à alors pris des mesures visant assurer un revenu minimum fixe à ses employés indiens, ce qui a permis que bon nombre d'enfants soient remplacés par des adultes et qu'ils aillent dans les écoles que l'entreprise créa par la même occasion. Ce projet a concerné plus de 1,5 million de personnes.

C) L'exemple de codes volontaires établis dans des pays en voie de développement

Les codes volontaires sont surtout mis en œuvre dans le secteur industriel, néanmoins la majorité de la population victime de mauvaises conditions de travail est celle qui travail dans le secteur de l'agriculture de surcroit la plus pauvre. Les productions de café et de cacao sont les productions dans lesquelles de nombreuses démarches ont été mis en œuvre.

S'agissant des codes établis dans l'industrie du café :

Au début du siècle le cours du prix du café n'a jamais été si bas. Des pays comme les Etats-Unis, la France et le Japon représentent la moitié des exportations. C'est la raison pour

laquelle les importateurs ont décidés de faire pression sur les marchés mondiaux afin d'améliorer la rémunération des vendeurs et de leurs employés.

Face à cette situation, l'entreprise Starbucks très grand revendeur de café dans le monde a demandé l'engagement de ses fournisseurs au « Coffe and Farmer Equity ». Cela consiste à respecter un certain nombre de règles. Parmi lesquels, les fournisseurs s'engagent à la qualité des produits, à une transparence financière, à une responsabilité sociale et environnementale dans la conception du café et des traitements auquel il est soumis. Starbucks s'assure aussi que les producteurs soient payés correctement et qu'ils s'engagent dans le développement durable.

Nestlé et ses concurrents ont aussi réagi et pris des mesures afin d'améliorer les conditions de travail et les démarches environnementales dans le secteur du café par le « Code for the Coffe Comunity ». L'objectif est d'instituer des salaires minimums, d'interdire le travail des enfants et de favoriser les démarches de développement durable. Ces mesures concernent plus de 25 millions de personnes réparties dans 70 pays.

S'agissant de l'industrie du cacao :

Les principaux consommateurs de cacao sont l'Europe et l'Amérique du Nord. Ils représentent 2/3 de la consommation mondiale. A ce titre, face à l'exploitation des enfants en Côte d'Ivoire, principal producteur de cacao mondial dans des conditions abominables, certains pays ont réagis. Face aux critiques des pays consommateurs de cacao et à la peur d'un boycott ; des mesures ont été prises. Le protocole de l'Industrie du cacao a ainsi été signé en 2002 pour instituer des standards globaux de conditions de travail.

§2- La labellisation

Les labels font de plus en plus leurs apparitions ces dernières années en raison du fait que les codes volontaires dans l'esprit des consommateurs ne sont pas associés aux produits et pratiques de l'entreprise. Le label va valoriser le produit et le rendre attractif face à la concurrence. Il permettra d'identifier le respect de normes de production ou sera le gage de la qualité d'un produit ou d'un service. Les secteurs dans lesquels les labels fleurissent n'ont pas de limite, ils concernent aussi bien les secteurs de l'alimentation, des fleurs, du tourisme ou encore du textile. Le label cherche à associer explicitement qualité ou pratique avec le produit. Par l'acceptation du label, le consommateur devra néanmoins payer d'avantage le produit.

Il sera intéressant d'étudier deux labels parmi les connus à savoir le Commerce Equitable (A) et le Rugmark (B).

A) Le Commerce Equitable

Le Commerce Equitable du terme anglo-saxon Fair Trade est aujourd'hui le label le plus connu à travers le monde. Sous l'appellation « commerce équitable » on trouve une grande variété de produits à savoir du cacao, des jouets, des bijoux, des fruits, de l'artisanat local ou encore du thé. Néanmoins, le premier engagement du commerce équitable fut dans le café.

Le label « commerce équitable » certifie que les produits sont achetés à des fermes ou des coopératives qui garantissent un prix minimum des produits et favorisent l'obtention de crédits aux petits producteurs. Le producteur va ainsi accroître sa marge mais en échange il se doit de respecter le développement durable à son échelle.

Ce label est pour le client final à la fois le gage d'un produit respectant des valeurs solidaires mais aussi un gage de qualité du produit.

B) Le « Rugmark »

Au même titre que la firme Ikéa qui a adopté des mesures concernant les conditions de travail des employés de ses fournisseurs et l'interdiction du travail des enfants ; le label Rugmark a été créé pour certifier les entreprises labélisées autour des mêmes questions.

La création du label fait suite à une campagne mise en œuvre en Allemagne afin de dénoncer l'utilisation des enfants dans la fabrication des tapis à travers le monde. Les tapis étaient fabriqués principalement par des fournisseurs indiens, pakistanais, népalais qui utilisaient comme main d'œuvre des enfants.

Les importateurs allemands de tapis ainsi que des militants des Droits de l'homme en Inde ont ainsi décidé de créer un label garantissant qu'aucun enfant n'a participé à l'élaboration du tapis.

Ce label est financé par les entreprises qui sont, après audit, certifiées conforme et peuvent utiliser le logo Rugmark pour vendre leurs tapis. En 10 ans, le label a permis la vente de plus de 10 millions de tapis certifiés Rugmark³⁶ et a contribué à réduire sans précédent le travail des enfants dans ce secteur.

³⁶ <http://www.rugmarkindia.org>, consulté le 21/07/2013.

Chapitre 3- La demande de RSE provenant de différentes parties prenantes

Aujourd'hui, il paraît nécessaire de réglementer la RSE à l'échelle mondiale. Mesurer et renforcer les règles en la matière est facilité par différents outils.

La volonté de la Gouvernance Mondiale d'établir des mesures afin de répondre aux maux de la planète, ne provient pas nécessairement que des Etats ou des organisations internationales. En effet, la sonnette d'alarme est tirée par d'autres acteurs.

On constate que la demande toujours plus croissante de vertu, d'éthique ou encore de respect de l'environnement provient d'un certain nombre de parties liées directement ou indirectement au monde de l'entreprise.

Il conviendra de voir premièrement dans quelle mesure l'entreprise est elle-même demandeur de plus de comportements responsables (Section 1).

Les salariés en raison de leur appartenance à l'entreprise mais aussi les actionnaires sont directement liés à l'entreprise et de ce fait exercent clairement une demande de démarche de RSE dans l'entreprise (Section 2).

Aussi, d'autres individus, du fait de leur pouvoir d'achat et de leur statut de clients potentiels de l'entreprise, sont indirectement liés à elle. A ce titre leur demande de RSE est légitime (Section 3).

Section 1 – Une demande de l’entreprise

Cela peut paraître surprenant de placer en premier l’entreprise dans les parties réclamant des mesures de RSE, voir de la classer tout court. Pourtant, qui de plus à même pour s’intéresser spontanément à une démarche plus responsable que l’entreprise elle-même ! Trois raisons semblent inciter cette démarche.

La première tient aux économies que l’entreprise va pouvoir réaliser grâce aux mesures responsables qu’elle entreprendrait du type : recyclage, panneaux solaires, économies d’eau ...

La deuxième consiste à participer à une démarche RSE afin de se différencier de ses autres concurrents sur le même marché qui n’auraient pas entrepris de telles démarches.

Enfin, avoir une démarche RSE est considéré par beaucoup d’entreprises comme un atout marketing susceptible de fidéliser sa clientèle et d’attirer de nouveaux clients.

Section 2 - La demande de RSE des parties prenantes interne à l’entreprise

Au sein de l’entreprise la demande interne d’une démarche RSE vient à la fois des salariés (§1) mais aussi des actionnaires (§2).

§1- La demande faite par les salariés

Les salariés demandent de plus en plus que leur entreprise s’engage dans une démarche responsable.

La première raison qui semble venir à l’esprit de tous est l’employabilité. En effet, le salarié dépend de l’entreprise et de ses bons résultats. La conjoncture actuelle se caractérisant par de nombreuses délocalisations, des licenciements économiques et l’augmentation de la courbe du chômage, montre clairement que le sort du salarié est entre les mains de l’entreprise. Bon

nombre d'entreprises s'engagent dans une démarche responsable afin de répondre aux nouvelles obligations qui se dégagent en la matière. A ce titre les entreprises qui refusent d'intégrer la RSE dans leur quotidien s'exposent à périlcliter car l'entreprise de demain sera responsable ou ne sera pas !

Ainsi, les salariés de ces entreprises risquent de voir leur emploi à terme disparaître en raison du non respect des règles RSE et des difficultés économiques pouvant peser sur l'entreprise contrevenante.

L'autre démarche qui pousse le salarié à inciter l'entreprise à s'inscrire dans une démarche responsable tient plus à la gestion interne de l'entreprise qu'à sa santé économique exposée précédemment.

En effet, la RSE s'inscrit dans une démarche environnementale, sociétale mais aussi sociale. L'approche sociale d'une entreprise responsable se matérialise par une meilleure communication dans l'entreprise, une responsabilisation du salarié, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, la possibilité pour le salarié d'évoluer professionnellement ou encore l'accès à des formations.

Ainsi, ces différentes raisons amènent le salarié à intervenir dans l'entreprise pour l'encourager dans une démarche plus responsable.

§2- Une demande des actionnaires

L'actionnaire intervient dans la mise en place d'une démarche RSE. En effet, même si la nouvelle gouvernance de l'entreprise permet aux différentes parties prenantes d'intervenir à leur échelon sur les choix de l'entreprise, il n'en reste pas moins que c'est l'actionnariat qui dispose de part dans l'entreprise.

A ce titre, ce dernier a la possibilité de devenir responsable à travers l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et une épargne plus responsable.

L'investissement responsable des actionnaires consiste à prendre en compte des critères extra-financiers à savoir environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans leurs décisions.

Ainsi, ces démarches reposent sur la maîtrise des risques financiers du fait d'une vision à long terme.

Aussi, l'investissement responsable respectera les attentes sociales, sociétales et environnementales actuelles et celles des générations futures.

De plus, l'investissement de l'entreprise, aura des égards vis-à-vis de ses propres valeurs et celle de l'ensemble de ses clients, notamment par la préservation de l'environnement dans la conception des (ex : usage de matériaux recyclés).

Section 3 – Les entreprises face à des demandes externes de RSE

Outre la demande interne à l'entreprise d'une demande de démarche RSE, d'autres interlocuteurs exercent une demande de mesures RSE sans cesse croissante.

Le consommateur, individu intimement lié à l'entreprise est en droit revendiquer auprès des entreprises qu'elles respectent l'environnement, leurs salariés ou les produits qu'elles commercialisent (§1) au même titre que l'ensemble des citoyens du monde (§2).

§1- La prise en compte de la demande des consommateurs

Le consommateur dispose du pouvoir d'achat et à ce titre est en position de force pour choisir le produit ou service de telle ou telle entreprise. C'est pourquoi les entreprises prennent en compte les critiques et attentes de ses potentiels clients. Les consommateurs disposent d'un réel pouvoir de changement des entreprises vers une démarche de développement durable. Cependant avant de pouvoir avoir ce poids face à l'entreprise, les consommateurs ont du se réunir et être protégé par les pouvoirs publics.

Dès 1951 fut créé la première association de consommateurs ; l'Union fédérales de Consommateurs (UFC). Ensuite, dans les années 60, apparut le Comité national de Consommation et l'Institut National de Consommation. Ces associations ont permis que le consommateur se fasse entendre plus facilement.

Ainsi, petit à petit, les entreprises ont été contraintes de réguler leurs relations avec leurs clients.

La loi n°72-6 du 3 janvier 1972, relative au démarchage financier et aux opérations de placement et d'assurance, fut la première étape de protection du consommateur et la dernière en date est le projet de loi consommation adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale

le 3 juillet dernier. Cette loi a pour but de « *rééquilibrer les pouvoirs entre consommateurs et professionnels* »³⁷.

Le consommateur a un véritable pouvoir de dénonciation, de boycott et de paralysie d'une entreprise ou d'un secteur d'activité. Ce fut le cas pour des motifs environnementaux pour les entreprises Shell, Elf ou plus récemment Monsanto, pour des motifs sanitaires comme McDonalds ou pour des motifs liés aux conditions de travail comme Nestlé ou Starbucks Coffee.

L'affaire, exemple abordé dans le chapitre 2 de cette partie, illustre bien le pouvoir des consommateurs sur l'entreprise.

Nike fut une des premières entreprises à être mise sur le banc des accusés publiquement par les médias à la fin des années 80. Les médias reprochaient à Nike d'avoir recouru à des sous-traitants qui ne respectaient pas des conditions de travail décentes.

De nouveau en 1996, Nike fut la cible d'accusation suite à la publication d'une photographie dans le magazine Life représentant un enfant pakistanais réalisant la couture d'un ballon de la marque.

Face à cela, l'entreprise réagit mais la crédibilité de ses mesures est remise en cause. Alors que les accusations de la fin des années 80 n'écorchèrent que son image sous le slogan de Nike (« *just do it* ») repris par ses opposant en « *just do it, boycott it* », celles de 1996 entraîna des pertes de 69% et le licenciement de 1600 employés³⁸.

D'autres entreprises du même secteur ont vu ainsi leurs ventes augmenter considérablement malgré des pratiques en matière de droit du travail chez leurs sous-traitants guère meilleures. Cette affaire leur permit de prendre les devants et d'anticiper d'éventuelles mauvaises publicités en améliorant les conditions de travail.

Cet exemple montre que l'entreprise doit prendre en compte l'avis du consommateur. Le consommateur est, du fait de la mondialisation, plus alerte sur les préoccupations environnementales et éthiques qu'il ne l'était il y a 30 ans. Ainsi, afin de le fidéliser, l'entreprise doit entreprendre durablement et efficacement une démarche de RSE.

³⁷ www.economie.gouv.fr, rubrique projet de loi consommation consultée le 20/07/2013.

³⁸ BURNS Jennifer et SPAR Debra, *Hitting the wall: Nike and International labor Practices*, Harvard Business School case 9-700-047, 15 September 2000, p.10.

§2- Le citoyen acteur de la démarche RSE des entreprises

Dans le contexte de gouvernance mondiale, le citoyen a son droit de parole pour que les différents acteurs de la gouvernance puissent par la suite agir. Le citoyen est plus attiré par une entreprise durable que par une entreprise polluante.

A cet égard, un sondage du Réseau Entreprise et Développement Durable³⁹ révèle que les demandeurs d'emploi sont sensibles à ce thème dans le but de postuler à un emploi. De cette étude, il en ressort trois raisons pour lesquelles les chercheurs d'emploi préfèrent ce type d'entreprises.

La première résulte dans le fait que le développement durable va attirer le demandeur d'emploi car c'est une fierté pour l'employé de travailler dans ce type d'entreprise. La réputation corporative de l'entreprise axée sur le développement durable sera source de fierté et de satisfaction personnelle.

La seconde serait que l'entreprise engagée dans une démarche de développement durable se soucie de ses employés. Enfin, le demandeur d'emploi favorisant le développement durable dans ses critères de sélection cherche à retrouver au travail les valeurs qui sont les siennes.

Les citoyens engagés autour de la RSE à leur échelle se sont regroupés dans l'association Forum Citoyen pour la RSE (FCRSE). Cette association est un lieu d'échange dont le but est de proposer des solutions pour aboutir à un cadre structurant la RSE au niveau national, européen et international. Cette association développe une ressource d'information, mutualise les informations et propose des solutions aux pouvoirs publics. L'association est composée de citoyens, syndicats et ONG, elle interpelle notamment les candidats aux législatives et présidentielles depuis 2004 sur l'engagement des entreprises dans une démarche de RSE.

Par ailleurs, les associations citoyennes jouent aussi un rôle pour inciter les entreprises à devenir responsable mais aussi à continuer de l'être par la suite. L'actualité récente nous montre que la vigilance est de mise.

En effet, le code éthique de Samsung⁴⁰ est actuellement la cible d'associations qui dénoncent le non respect de ses engagements. Ainsi la filiale française du Groupe Samsung a fait l'objet

³⁹ nbs.net, rubrique connaissance, consultée le 30/07/2013.

⁴⁰ Article du Financial Times en date du 3 mars 2013, www.ft.com, consulté le 12/08/2013.

d'une plainte déposée par 3 associations sur le fondement du non respect des principes du Code Ethique du Groupe pour pratiques commerciales trompeuses.

Après les affaires Nike et Apple, cette action en responsabilité mise en œuvre sur la base des codes éthiques confirme que les engagements même volontaires constituent des obligations juridiques pour les entreprises qui les formalisent et que les associations citoyennes sont là pour veiller au respect de ces engagements.

Conclusion de la Partie II

Dans le contexte de la Gouvernance Mondiale la RSE s'adresse à l'ensemble des entreprises qu'elle que soit leur taille, leur chiffre d'affaires ou le nombre de leurs employés. Cependant, il a fallu se demander comment se rendre compte des efforts fournis par l'entreprise dans sa quête de vertu et de quelle façon inciter les autres à les imiter. Les législations nationales, européennes, les référentiels, codes volontaires et autres labels sont à pied d'œuvre pour à chaque instant pouvoir répondre à cette préoccupation.

Enfin, on constate que la demande que l'entreprise de demain soit responsable, respecte l'environnement et les défis sociaux qui l'entourent, provient d'une multitude d'intervenants différents qui font de cette démarche RSE un enjeu majeur de la gouvernance mondiale.

PARTIE 3 – Le débat sur l’efficacité et les apports réels de la RSE

L’entreprise du XXIème siècle se doit d’assimiler la RSE dans sa stratégie si elle souhaite survivre. En effet, l’entreprise se doit d’être responsable, ou du moins entamer la démarche.

La démarche RSE semble s’inscrire progressivement au sein du secteur entrepreneurial de manière efficace et comprise par tous (Chapitre 1).

Néanmoins, alors qu’Amnesty International met en garde les entreprises, dans un rapport de 2000: *« l’attention croissante que portent les médias, les groupements de consommateurs, les organisations communautaires, les organisations non-gouvernementales locales et internationales aux comportements des entreprises ne laisse à ces dernières qu’une petite place, s’il en reste, pour se cacher »*⁴¹, les mesures prises par la Responsabilité Sociale des Entreprises ne semblent pas assez prononcées pour endiguer l’actuelle progression des maux de notre planète (Chapitre 2).

⁴¹ VOGEL David, *Le marché de la vertu*, Economica, 2008, p.222.

Chapitre 1 – L’assimilation de la RSE par l’entreprise

L’entreprise du XXIème siècle, quelque soit sa taille, est confrontée à de nombreuses problématiques. Tous les enjeux, qu’ils soient sociaux, sociétaux ou environnementaux, doivent être considérés par cet acteur économique.

La RSE guide l’engagement des entreprises vers une démarche responsable

Cette prise de conscience est certes guidée par la morale des décideurs au sein des entreprises, lucides quant à leurs effets sur la planète (Section 1).

Mais, à cela s’ajoute aussi l’intérêt, qui n’est en aucun cas caché par l’entreprise, d’être plus compétitif que ses concurrents (Section 2).

Par ailleurs, entreprendre une démarche responsable pour l’entreprise apparait comme incontournable si cette dernière souhaite survivre malgré la crise économique actuelle (Section 3).

Section 1 – Une logique morale

La RSE n'est pas un effet de mode, elle correspond à une véritable clairvoyance quant aux différents enjeux de la planète. Aujourd'hui l'entreprise a réellement pris conscience de ces défis, et à l'instar des citoyens, cherche à son échelle à apporter sa pierre à l'édifice. Ainsi, ceux qui considèrent la RSE comme une lubie éphémère se trompent.

Presque toutes les entreprises intègrent progressivement une démarche responsable dans leurs prises de décision et cela avec une vision à long terme. Les enjeux auxquels nous devons faire face ne peuvent se résoudre sans une prise de conscience et des efforts de la part des entreprises. En raison de sa taille et son impact, l'entreprise apparaît comme un acteur qui peut répondre de manière efficace à ces différents défis et influencer sur les différents changements qui s'imposent.

A ce titre un certain nombre d'entre elles s'engagent volontairement et de manière plus avancée que la loi ne les y oblige. La raison vient de leur volonté première de participer à l'effort nécessaire afin de répondre efficacement aux problématiques actuelles.

Néanmoins, pour une majorité des entreprises la volonté de devenir responsable est motivée par une obligation légale ou la promesse d'une meilleure compétitivité sur le marché.

Section 2 – La compétitivité en point de mire

Il est intéressant de se demander si pour les entreprises, la vertu et la prise en compte à leur échelle des problèmes de la planète, est un gage de compétitivité et de remède contre la crise. La réponse à cette question ne peut être donnée pour le moment de façon claire et précise. En effet, cette question est débattue actuellement et ne fait pas l'objet d'un quelconque consensus en faveur de l'une ou l'autre des réponses.

D'un côté l'entreprise souhaite investir dans la voie d'une plus grande responsabilité car les consommateurs y sont sensibles. La communication et le marketing y afférant leur permet d'attirer une clientèle soucieuse du respect de ces mesures et de se démarquer d'autres

concurrents réfractaires. Les clients se trouvant dans une position de choix récompenseront l'entreprise responsable.

D'un autre côté, l'efficacité des mesures qui rendent de RSE est souvent remise en cause comme nous le verrons dans le deuxième chapitre.

Néanmoins, force est de constater que l'entreprise qui décide de s'engager dans une démarche responsable n'est en aucun cas moins compétitive par rapport à une autre non engagée dans ces démarches.

Section 3 – Une démarche incontournable

La RSE apparaît comme incontournable pour l'entreprise si elle veut survivre. L'entreprise du XXIème siècle sera responsable ou ne sera pas. Tel peut être la phrase type qui doit être à l'esprit des dirigeants d'entreprise qui ont ou non passé le pas de la RSE. La survie de leur entreprise en dépend.

Cette pression exercée sur les firmes récalcitrantes va finir par convaincre celles qui n'ont toujours pas entamé cette démarche.

En effet, la RSE répond à la demande de différents intervenants la rendant incontournable. Les attentes des clients et les pressions des gouvernements ne peuvent que faire pencher la balance dans ce sens. Les entreprises ne peuvent ignorer ce nouvel enjeu car il y a aujourd'hui une véritable demande.

Si d'aventure l'entreprise demeure toujours réfractaire à l'idée de s'engager, une menace pèse sur ses épaules. La réputation de l'entreprise peut en effet être mise en cause. La clientèle est de plus en plus soucieuse de ces enjeux et à ce titre les entreprises doivent s'adapter.

Chapitre 2 – Une remise en cause de l’efficacité des mesures

Même si les démarches RSE sont surtout issues d’une approche volontaire, rarement elles sont imposées par le législateur, les mesures ne semblent pas assez contraignantes pour engager efficacement l’entreprise dans ce processus.

En effet, l’intérêt des entreprises semble parfois limité quand à la prise en compte de telles mesures (Section 1) et le comportement à l’égard de leurs dirigeants semble contradictoire avec la démarche d’une société responsable (Section 2).

De plus, l’Investissement Socialement Responsable semble essuyer certaines critiques (Section 3) dont le reporting n’échappe pas non plus (Section 4).

Section 1 – La RSE : un intérêt limité pour l’entreprise

L’entreprise s’engage dans une démarche responsable en raison de la conviction de l’équipe dirigeante mais aussi dans l’optique d’une éventuelle augmentation de leur compétitivité.

Cependant, aujourd’hui rien n’indique qu’il y ait une corrélation entre être responsable et devenir plus compétitif. Cette analyse n’engage pas les entreprises récalcitrantes à passer le pas.

Si nous nous basons sur le critère de la compétitivité, pour beaucoup entreprendre une démarche responsable ne conditionne pas l’achat du consommateur. Il est vrai que les consommateurs ne sont pas tous regardant quand au respect de l’entreprise de l’environnement ou de ses employés.

David Vogel, par une métaphore intelligente, explique le faible intérêt des consommateurs lorsqu’ils se rendent compte du non respect de normes RSE par telle ou telle entreprise : « *Boycott des consommateurs : plus d’aboiement que de morsures* »⁴².

Néanmoins, il est important de rappeler que les consommateurs européens, en particulier, sont très alertes sur la question du boycott. Ils ont notamment pointé du doigt le travail des enfants en rejetant des vêtements et ballons de football, en refusant d’acheter des meubles ou objets réalisés avec des bois tropicaux protégés ou encore en dénonçant l’utilisation du mercure dans les batteries.

Mais ces exemples restent rares, ils n’ont alors qu’un impact financier négligeable et de faible durée sur les sociétés concernées.

Ainsi sous un angle marketing, la RSE n’apparaît pas une raison suffisante pour les entreprises d’entreprendre une démarche responsable. Comme nous venons de le voir une majorité des consommateurs ne porte clairement pas attention à cette variable lors de leurs achats. A ce titre, différentes études montrent qu’un grand nombre d’individus souhaitent acheter des produits du commerce équitable mais que dans les faits, seule une très faible partie en achète. Nous constatons un véritable écart entre l’intention et l’action réelle du consommateur qui n’a pas pour effet d’engager l’entreprise dans la voie du changement.

⁴²VOGEL David, *Le marché de la vertu*, economica, 2008, p.71.

Section 2 – La rémunération de la classe dirigeante

Que pouvons nous penser d'une entreprise qui d'un côté entreprend une démarche responsable rigoureuse au quotidien depuis plusieurs années et qui d'un autre côté offrira une rémunération astronomique à son dirigeant.

Alors que cette rémunération se doit d'être mesurée, équitable et solidaire vis-à-vis des employés, certains dirigeants gagnent mensuellement de 400 à 1000 fois le SMIC d'un salarié classique de son entreprise. Il convient de se demander où est la présence d'une quelconque notion de mesure, d'équité ou de solidarité quand un dirigeant, tout autant performant soit il, gagne par mois de telles sommes. Comment faire admettre à un individu salarié ou simple citoyen que la rémunération du dirigeant est normale alors qu'à leurs yeux elle paraît injustifiée.

Certains Etats ont décidé de réagir face à l'incompréhension de l'opinion publique. Ainsi, il existe certaines limites à ces rémunérations, notamment la Loi du « *Pay and Say* » aux Etats-Unis⁴³. Néanmoins, malgré la mise en place de telles mesures régulièrement les médias dévoilent que certains dirigeants gagnent encore des revenus astronomiques ou sont démis de leurs fonctions en échange de sommes disproportionnées.

Section 3 – L'Investissement Socialement Responsable face aux critiques

L'Investissement Socialement Responsable quand à lui essuie un grand nombre de critiques. Afin de mieux les comprendre, il convient de prendre en exemple une entreprise de cigarette et une entreprise de distribution de vin et spiritueux.

Investir dans l'entreprise de tabac est pour les investisseurs vu comme un investissement irresponsable du fait des nombreux risques de mortalité qui en découlent. Cependant, de

⁴³ La Loi « *Pay on Say* » adopté par la SEC le 25 janvier 2011 oblige les entreprises qui sont cotées en bourse à soumettre à leurs actionnaires tous les 3 ans la rémunération de leur dirigeant et leur indemnité de départ en cas de fusion acquisition. Cette mesure a été imitée par Le Royaume-Uni, les Pays –Bas et la Suisse. La France malgré le code AFEP-MEDEF reste en retrait sur la question.

nombreux portefeuilles d'investisseurs seront prêts à investir dans l'entreprise de spiritueux et de vin car celle-ci vend des produits qualifiés de plus raffinés, liés à des cépages, une histoire. Or il est admis de tous que l'alcool est à l'origine d'un grand nombre d'accidents ou de maladies par an et que le nombre de morts et de malades qui y sont liés est le même que ceux dus au tabac.

Le choix des critères pour définir quelle entreprise pourra disposer du portefeuille d'investisseur en raison d'un secteur ou activité plus responsable qu'un autre à tout d'un caractère purement subjectif.

Un exemple encore plus concret visible sur le marché et démontrant clairement que la recherche maximale du profit empêche l'ISR de s'épanouir totalement. L'exemple d'une entreprise pionnière dont l'innovation dans le secteur du développement durable serait sans précédent mais dont le but ne serait pas de faire du profit à tout prix mais d'invertir ses bénéfices dans des démarches sociales internes ou des programmes d'aide sociales dans sa région. Pouvons-nous croire en raison de leur politique sociale et de leurs engagements louables, que les portefeuilles d'investisseurs se bousculeront pour apporter leur financement à cette entreprise ? La réponse est sans attente non.

L'ISR permet certes l'évolution de la vision classique de l'entreprise de la maximisation du profit vers une démarche plus responsable. Cependant, l'ISR ne devrait pas bénéficier de l'attention et des bienfaits qu'on lui accorde.

Section 4 - Le reporting face à la notion d'entreprise responsable

Enfin, il convient de s'intéresser à la façon dont la RSE dans l'entreprise est mesurée. Le reporting est très utilisé par les entreprises. Il peut même être obligatoire pour certaines. Cependant le législateur s'est arrêté à cette mesure et n'a pas envisagé d'accentuer significativement son renforcement.

De ce fait, les entreprises ne souhaitant pas aller au delà du reporting qui leur est imposé par la loi, peuvent décider de seulement se cantonner à cette mesure.

Pouvons-nous alors estimer qu'elles peuvent être qualifiées de responsables et engagées dans une démarche RSE alors qu'elles communiquent uniquement dans un but marketing leur « engagement » au développement durable ? Cela semble évident qu'il est présomptueux de les qualifier de responsable alors qu'elles fournissent qu'un engagement minimal.

Ils pourraient être judicieux que les entreprises dépassent les simples obligations légales en matière de reporting. En effet, l'évolution probable des législations pourrait entraîner des dépenses importantes. En prenant les devants, les entreprises peuvent imposer le cheminement et non l'inverse.

Conclusion de la Partie III

Dans un contexte de Gouvernance Mondiale, l'efficacité des mesures pour rendre l'entreprise plus responsable et répondre aux défis du XXIème siècle, fait l'objet d'un débat.

D'un côté, les entreprises semblent assimiler progressivement la nécessité de s'engager dans la voie d'une démarche responsable. La prise de conscience des entreprises de l'urgence de la situation ainsi que du caractère incontournable de la RSE semble, au-delà d'une plus grande compétitivité, convaincre l'entreprise d'aujourd'hui de la prendre en compte dans ses prises de décision.

De l'autre, la RSE fait l'objet d'une remise en cause quand à son efficacité. En effet, l'intérêt pour les entreprises de s'y engager, voir par la suite de dépasser les simples obligations légales paraît limité. Les critiques que subissent à la fois l'Investissement Socialement Responsable et le reporting ne semblent pas aller en faveur de son avènement alors que des rémunérations astronomiques que perçoivent certains dirigeants défrayent la chronique.

CONCLUSION

A l'heure où la société mondiale prédomine de plus en plus, il est important de se demander dans quelle mesure les enjeux de la RSE, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux, peuvent être résolus dans le contexte de la gouvernance mondiale. La gouvernance mondiale est-elle à même d'apporter une solution efficace.

Pour y répondre, nous avons tout d'abord étudié dans une première partie l'émergence de la Gouvernance Mondiale. Il s'agit de comprendre de quelle façon cette gouvernance s'est imposée progressivement comme la solution pour répondre aux maux de la planète.

Or, les entreprises, acteurs de la Gouvernance Mondiale, se devaient, elles aussi, de prendre conscience de leur impact et de réagir.

Ainsi, la Responsabilité Sociétale des Entreprises est la solution adoptée pour que les entreprises impactent efficacement et durablement sur les différents enjeux. Cette mesure résulte d'une demande très diversifiée et s'adresse à l'ensemble des entreprises de la planète.

Cependant, l'efficacité de la RSE et ses apports réels suscite le débat. Alors que l'assimilation progressive de la RSE semble actée, il n'en demeure pas moins qu'elle essuie un certain nombre de critique de toute part.

Alors que certains estime que le Gouvernance Mondiale n'est pas assez efficace pour rendre les entreprises responsable, il convient de s'en reporter aux faits. La Gouvernance Mondiale a permis et permet actuellement une avancée significative en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises. Les objectifs environnementaux, sociaux et sociétaux ne peuvent être résolus que par cette Gouvernance Mondiale.

Toutefois, la rapidité d'exécution de la gouvernance Mondiale pose problème. Son efficacité n'est pas remise en cause. Mais alors que l'un des arguments de ceux en faveur d'une Gouvernance Mondiale était sa rapidité de mise en place, celle-ci est néanmoins très critiquée. En effet, en raison de l'urgence des problèmes qui lui sont soumis, la Gouvernance Mondiale doit répondre plus rapidement tout en restant efficace.

Face à cette problématique constatée par la pratique, il convient de proposer quelques pistes d'études afin que la Gouvernance Mondiale puisse trouver le moyen d'agir plus rapidement tout en restant efficace face aux problèmes urgents qu'elle doit résoudre en matière de RSE.

Certes la Gouvernance Mondiale est intéressante pour résoudre les différents problèmes actuels mais ne faudrait-il pas aller plus loin. Il s'agirait de tendre plus vers un gouvernement mondial chargé des questions environnementales, sociétales et les problèmes sociaux. La Gouvernance Mondiale ne tend pas à un gouvernement mondial mais plus à une coopération, une concertation, au dialogue et à l'échange.

Reprenant ces concepts de coopération, d'échange ou de dialogue ; l'idée d'une entité supérieure qui par la suite regrouperait toute ces réflexions n'est elle pas intéressante ? A l'image d'une organisation, qui sur ces questions, auraient un véritable pouvoir supranational. Pour cela il faudrait que l'ensemble des pays de la planète accepte de délaissier totalement leur souveraineté sur ces différents problèmes. Or les Etats et les entreprises ne sont pour l'instant pas enclins à s'engager vers de telles mesures trop contraignantes.

Cette difficulté permet de faire la transition vers la deuxième piste d'idée d'étude. Le problème actuel tient en partie dans la paralysie des prises de décision. L'idée de la démocratie par « un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »⁴⁴ soutint le fait que tout doit être mis en œuvre pour le bien du peuple. Or on constate que le bien du peuple, c'est-à-dire protéger son environnement, garantir ses droit sociaux ou encore de répondre aux problèmes sociétaux, n'est pas vraiment respecté vu la lenteur des mesures mises en place. Cette lenteur est en partie due au fait que personne ne sort réellement du lot pour imposer aux intervenants d'agir maintenant.

L'exemple d'une gouvernance tournante, comme c'est le cas dans l'Union Européenne où à tour de rôle tous les 6 mois les pays prennent la présidence de l'institution, serait intéressant. Bien entendu, tous les pays adhérent à cette gouvernance ou institution se doit d'accepter sans compromis l'intégralité des décisions adoptées.

⁴⁴ Abraham LINCOLN 16^{ème} Président des Etats-Unis employait souvent cette phrase devenue célèbre

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

BOWEN H.R., *Social Responsibility of the Businessman*, Harper&Row, 1953

BRABET.J, *Le champ contesté de la responsabilité sociale des entreprises*, Revue Internationale de Psychosociologie, 2010

LE FLANCHEC Alice, *Responsabilité Sociale de l'Entreprise et Gouvernance Mondiale*, Economica, 2012

PORTELLA Angela, *L'éthique en entreprise*, Vocatis, 2010

Reuves

BODET C. et LAMARCHE T, *La responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle : Une lecture régulationniste*, Revue de la régulation n°1, 2007

BURNS Jennifer et SPAR Debora, *Hitting the wall: Nike and International labor Practices*, Harward Business School case 9-700-047, 15 September 2000

DEFARGES Philippe Moreau, *Droit et Mondialisation*, Ramses L'entrée dans le XXIeme siècle, 2000,

GOND J.P et MULLENBACH A., *Les fondements théoriques de la responsabilité sociétale de l'entreprise*, 2003, la Revue des Sciences de Gestion

FRIEDMAN Milton, *Capitalism and freedom*, Chicago University Press, 1962

Sites Internet

- Information générale

Site du Fond Monétaire International

www.imf.org

Site de l'Organisation Mondiale du Commerce

www.wto.org

Site de l'Organisation internationale du Travail

www.ilo.org

Accès aux Codes et Projets de Loi

www.legifrance.gouv.fr

Média spécialisé dans le Développement Durable

www.novethic.fr

Site de l'Organisation Internationale de Normalisation

www.iso.org

Site du Global Compact

www.database.globalreporting.org

Site du Pacte Mondial

www.pactemondial.org

Site du Label Rugmark

www.rugmarkindia.org

Site de la Cour International de Justice

www.ijc-cij.org

Site contenant la Charte des Nations Unis

www.un.org

Site du Conseil d'Etat

www.conseil.etat.fr

- Recherche précise

www.economie.gouv.fr, consultation du Projet de Loi Consommation le 20/07/2013.

www.nbs.net, consultation du sondage entreprise et développement durable le 20/07/2013.

www.ft.com, consultation d'un article intitulé « Samsung code of conduct put to rest » (03/03/2013)
le 30/07/2013.

www.diplomatie.gouv.fr, consultation du rapport Brundtland le 26/06/2013.

www.lesechos.fr, consultation de la déclaration de Pierre Moscovici sur un projet de loi visant à encadrer la rémunération des dirigeants le 20/06/2013.

www.ec.europa, consultation de l'allocution de Jean Monnet de 1952 le 03/06/2013.

www.challenges.fr, consultation d'un article sur la rémunération des dirigeants (03/05/2013) le 12/06/2013.

www.cci.fr, consultation d'une enquête sur les PME et la RSE le 16/06/2013.

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
PARTIE 1- L'émergence d'une Gouvernance Mondiale	10
<i>Chapitre 1- Du dépassement des intérêts étatiques.....</i>	<i>11</i>
<i>Section 1 : Du rôle de l'Etat</i>	<i>12</i>
<i>Section 2 : L'Etat face au développement d'une société mondiale</i>	<i>12</i>
<i>Chapitre 2- La Gouvernance Mondiale à l'épreuve du feu</i>	<i>14</i>
<i>Section 1 : Face aux nouveaux défis de la planète : la gouvernance mondiale</i>	<i>15</i>
<i>Section 2 : Les acteurs de la Gouvernance Mondiale</i>	<i>16</i>
PARTIE 2 – La RSE dans la Gouvernance Mondiale.....	20
<i>Chapitre 1 – Une prise de conscience à l'échelle mondiale</i>	<i>21</i>
<i>Section 1 – L'exportation des concepts anglo-saxons dans le monde</i>	<i>22</i>
<i>Section 2 – L'impact de la RSE sur l'ensemble des entreprises</i>	<i>27</i>
<i>Chapitre 2 – Mesurer et renforcer la vertu des entreprises</i>	<i>31</i>
<i>Section 1 – L'imposition progressive de la RSE dans les entreprises par les législations nationales et européennes.....</i>	<i>32</i>
<i>Section 2 – Les grands référentiels de la Responsabilité Sociale des Entreprises</i>	<i>33</i>
<i>Section 3 – Les méthodes alternatives de mesure : des codes volontaires à la labellisation</i>	<i>38</i>
<i>Chapitre 3- La demande de RSE provenant de différentes parties prenantes.....</i>	<i>43</i>
<i>Section 1 – Une demande de l'entreprise</i>	<i>44</i>
<i>Section 2 - La demande de RSE des parties prenantes interne à l'entreprise</i>	<i>44</i>
<i>Section 3 – Les entreprises face à des demandes externes de RSE</i>	<i>46</i>
PARTIE 3 – Le débat sur l'efficacité et les apports réels de la RSE.....	51
<i>Chapitre 1 – L'assimilation de la RSE par l'entreprise.....</i>	<i>52</i>

<i>Section 1 – Une logique morale</i>	<i>53</i>
<i>Section 2 – La compétitivité en point de mire</i>	<i>53</i>
<i>Section 3 – Une démarche incontournable</i>	<i>54</i>
<i>Chapitre 2 – Une remise en cause de l’efficacité des mesures</i>	<i>55</i>
<i>Section 1 – La RSE : un intérêt limité pour l’entreprise.....</i>	<i>56</i>
<i>Section 2 – La rémunération de la classe dirigeante.....</i>	<i>57</i>
<i>Section 3 – L’Investissement Socialement Responsable face aux critiques.....</i>	<i>57</i>
<i>Section 4 - Le reporting face à la notion d’entreprise responsable</i>	<i>58</i>
CONCLUSION.....	61
BIBLIOGRAPHIE	63